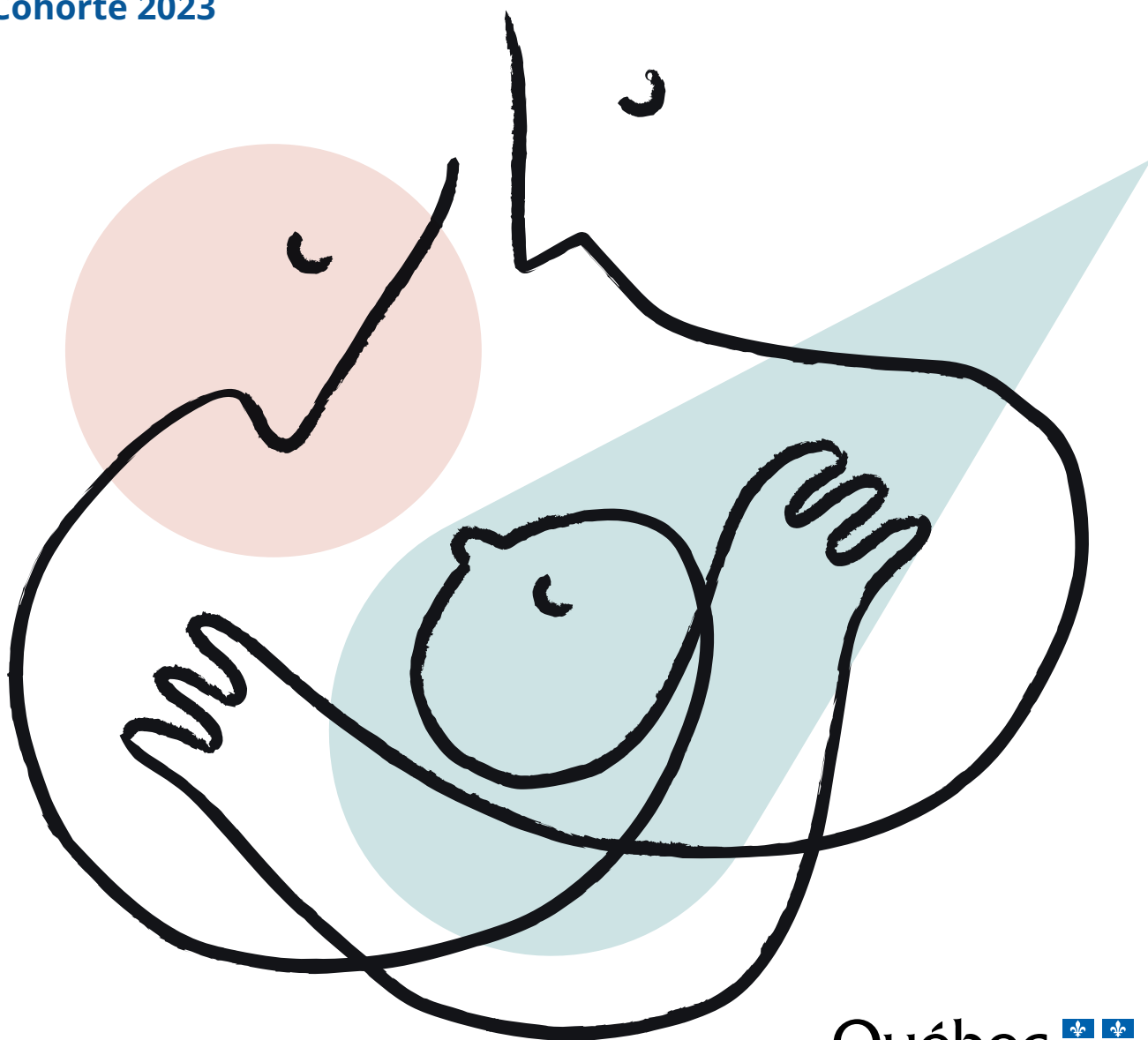


Profil des prestataires

*du Régime québécois
d'assurance parentale*

Cohorte 2023



La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Illustration – Mireille St-Pierre

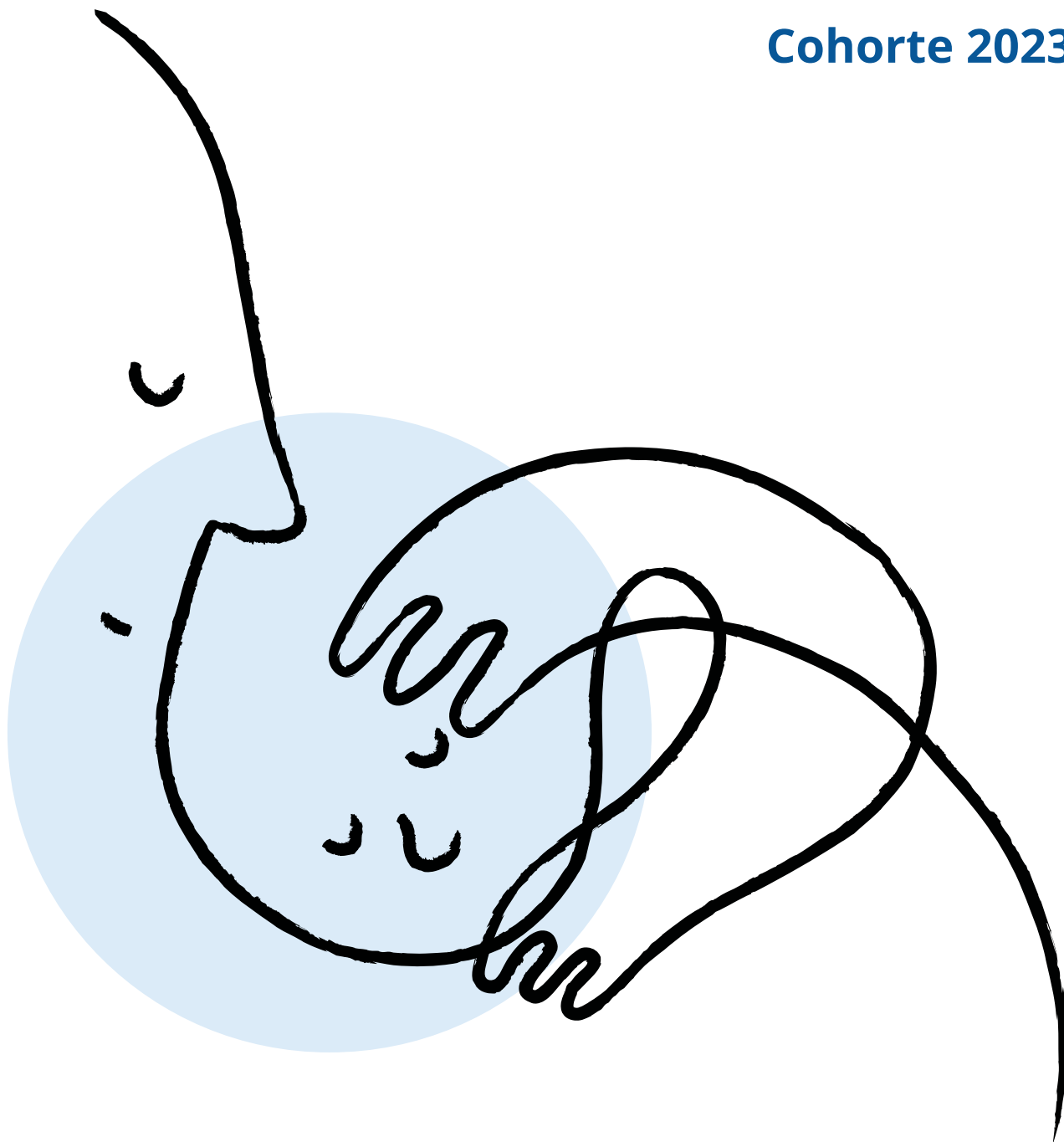
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN – 978-2-555-03104-3 (version électronique)

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

Cohorte 2023



Coup d'œil sur l'année 2023



9 familles sur 10 bénéficient du Régime québécois d'assurance parentale.



8 familles sur 10 se tournent vers l'option de couverture la plus longue (régime de base).

Le comportement des familles continue d'évoluer en réponse aux changements apportés au régime à l'automne 2020 :



44 % des couples prestataires choisissent de se partager les prestations parentales, une hausse de 17 points de pourcentage par rapport à 2020 ;



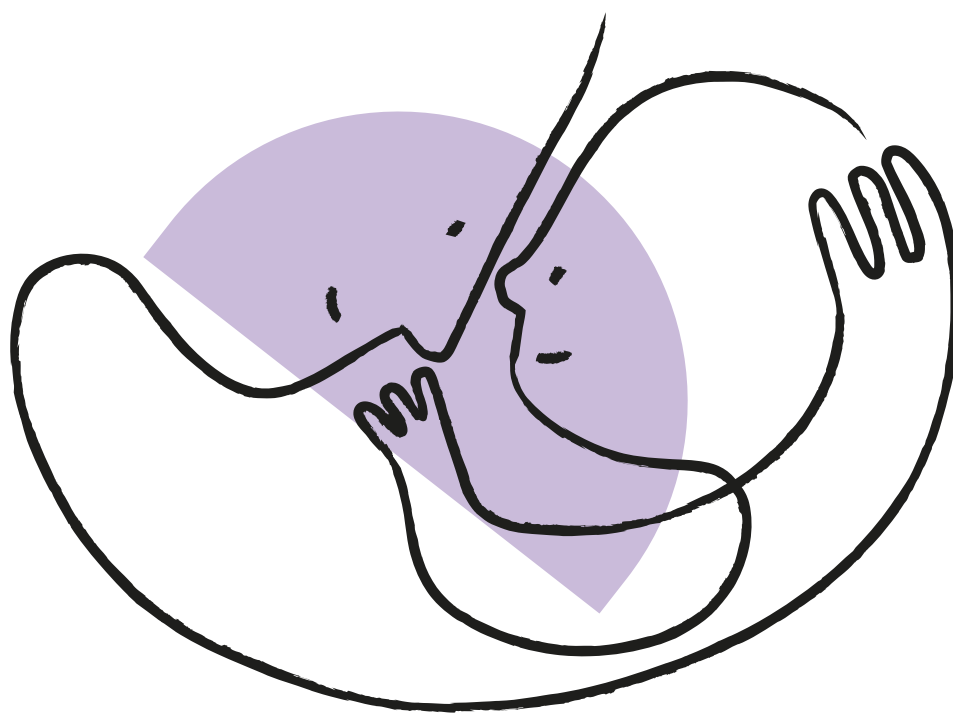
32 % des couples se qualifient aux semaines additionnelles en raison d'un partage plus équitable de leurs prestations, soit quatre fois plus qu'en 2020 ;



Le nombre moyen de semaines de prestations prises par les pères a augmenté de près de **20 %** en trois ans.

Principaux résultats pour les naissances

	2020 (Référence) ¹	2022	2023
Nombre d'événements couverts	73 159	73 070	70 140
Taux de participation des familles	89 %	91 %	90 %
Taux de participation des mères	81 %	83 %	82 %
Taux de participation des pères	70 %	73 %	73 %
Proportion des familles qui choisissent le régime de base	77 %	79 %	79 %
Proportion des familles où les deux parents sont prestataires	69 %	72 %	72 %
Proportion des couples qui partagent	27 %	40 %	44 %
Proportion des semaines partageables prises par le père	23 %	26 %	26 %
Proportion des couples qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles	8 %	28 %	32 %
Taux d'utilisation des semaines de prestations	95 %	96 %	96 %
Proportion des familles couvertes par le RQAP qui prennent la totalité des semaines de prestations offertes (taux de prise complète)	77 %	81 %	82 %
Nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les mères	45,2	45,1	45,0
Nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les pères	9,0	10,3	10,6



1. L'année 2020 est présentée à titre de référence afin d'apprécier les changements de comportement depuis l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. À noter que la pandémie a eu un effet relativement limité sur le comportement de cette cohorte.

Table des matières

01	Section 1 – Introduction	10
02	Section 2 – Profil socioéconomique des prestataires du RQAP	
	2.1 Volume	13
	2.2 Âge.....	13
	2.3 Statut de travailleur	14
	2.4 Revenu hebdomadaire moyen	15
03	Section 3 – Comportement des familles par type d'événement	
	3.1 Naissances.....	17
	3.2 Adoptions	28
04	Section 4 – Conclusion	36
05	Section 5 – Annexe	
	Annexe A – Interruptions de grossesse	39
	Annexe B – Données par région administrative	40
	Annexe C – Principales dispositions du RQAP.....	41
	Annexe D – Méthode	47

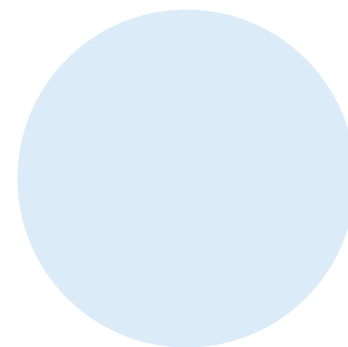
Liste des tableaux

Tableau 1	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime, 2023 (naissances)	25
Tableau 2	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime, 2023 (adoptions).....	33
Tableau 3	Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime, 2023 (interruptions de grossesse).....	39
Tableau 4	Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité selon le choix du régime, 2023 (interruptions de grossesse).....	39
Tableau 5	Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative, 2023	40
Tableau 6	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances).....	42
Tableau 7	Tableau 7 - Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)	43
Tableau 8	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA)	44
Tableau 9	Période de référence selon le type de revenu	45
Tableau 10	Période de prestations selon le type de prestations	46

Liste des illustrations

Illustration 1	Répartition des prestataires selon le groupe d'âge, 2023.....	13
Illustration 2	Âge moyen des prestataires, 2006 à 2023.....	14
Illustration 3	Prestataires selon le statut de travailleur, 2023	14
Illustration 4	RHM moyen des prestataires et salaire maximal assurable (hebdomadaire), 2006 à 2023	15
Illustration 5	RHM moyen des prestataires selon le statut de travailleur, 2023	15
Illustration 6	Naissances au Québec, naissances couvertes par le RQAP et taux de participation global, 2006 à 2023	18
Illustration 7	Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2023	19
Illustration 8	Taux de participation au RQAP, 2006 à 2023 (naissances).....	20
Illustration 9	Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2023 (naissances).....	21
Illustration 10	Répartition des familles par régime selon la participation des parents, 2023 (naissances).....	21
Illustration 11	Répartition des familles par régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2023 (naissances).....	22
Illustration 12	Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2023.....	22
Illustration 13	Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui se partagent les prestations parentales, 2006 à 2023 (naissances)	23
Illustration 14	Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles, 2006 à 2023 (naissances)	23
Illustration 15	Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2023 (naissances).....	24
Illustration 16	Taux d'utilisation selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2023 (naissances).....	26
Illustration 17	Taux d'utilisation selon le statut de travailleur, 2006 à 2023 (naissances)	26
Illustration 18	Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2023 (naissances).....	27
Illustration 19	Taux de prise complète des semaines de prestations selon le statut de travailleur, 2006 à 2023 (naissances)	27
Illustration 20	Adoptions couvertes par le RQAP selon le type, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale », 2006 à 2023	28
Illustration 21	Adoptions-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2023.....	29

Illustration 22	Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2023 (adoptions).....	30
Illustration 23	Répartition des familles par régime selon la participation des parents, 2023 (adoptions)	30
Illustration 24	Adoptions-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations d'adoption partageables, 2023.....	31
Illustration 25	Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2023 (adoptions).....	32
Illustration 26	Taux d'utilisation, 2006 à 2023 (adoptions).....	34
Illustration 27	Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime, 2023 (adoptions)	34
Illustration 28	Taux de prise complète des semaines de prestations selon le lieu d'adoption, 2006 à 2023 (adoptions).....	35
Illustration 29	Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime, 2023 (adoptions).....	35



Section 1 – ***Introduction***

01

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) offre un remplacement de revenu aux parents lors d'un congé accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) produit chaque année le *Profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale*, un document statistique complet sur les caractéristiques socioéconomiques des prestataires et leur comportement par rapport à l'utilisation des prestations. Ce profil-ci porte sur les parents qui ont reçu des prestations à la suite d'un événement survenu au cours de l'année 2023².

Rappelons que le RQAP a fait l'objet de bonifications importantes à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, c. 23). Cette loi, dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, a eu une incidence notable sur le comportement des familles. Cette nouvelle édition offre le recul nécessaire pour en apprécier les effets.

2. Les données complètes concernant l'ensemble des événements survenus en 2023 n'ont été disponibles qu'en juillet 2025, puisque les parents bénéficient d'une période de 78 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Pour plus de détails sur la méthodologie, voir l'annexe D.

Section 2 –
***Profil socioéconomique
des prestataires du RQAP***

02

Cette section présente les caractéristiques socioéconomiques des parents ayant bénéficié des prestations du RQAP pour un événement survenu en 2023. Les données portent sur l'ensemble des événements couverts par le régime au cours de cette période, c'est-à-dire les naissances, les adoptions et les interruptions de grossesse.

2.1 Volume

En tout, 121 627 parents ont touché des prestations à la suite d'un événement survenu en 2023. Il s'agit d'une baisse de 4 % par rapport à 2022 qui s'explique principalement par la diminution du nombre de naissances (illustration 6). Un peu plus de la moitié des prestataires de 2023 (53 %) sont des mères.

Les prochaines sections fournissent un aperçu des caractéristiques socioéconomiques de ces parents.

2.2 Âge

Près de 70 % des mères prestataires étaient âgées de 25 à 34 ans au moment de l'événement en 2023 (illustration 1). L'âge moyen des parents qui bénéficient du RQAP est en hausse depuis 2006 (illustration 2). Ce phénomène est cohérent avec la croissance de l'âge moyen à la maternité, compilé par l'Institut de la statistique du Québec (29,6 ans en 2006 à 31,2 ans en 2023).

Illustration 1 - Répartition des prestataires selon le groupe d'âge, 2023

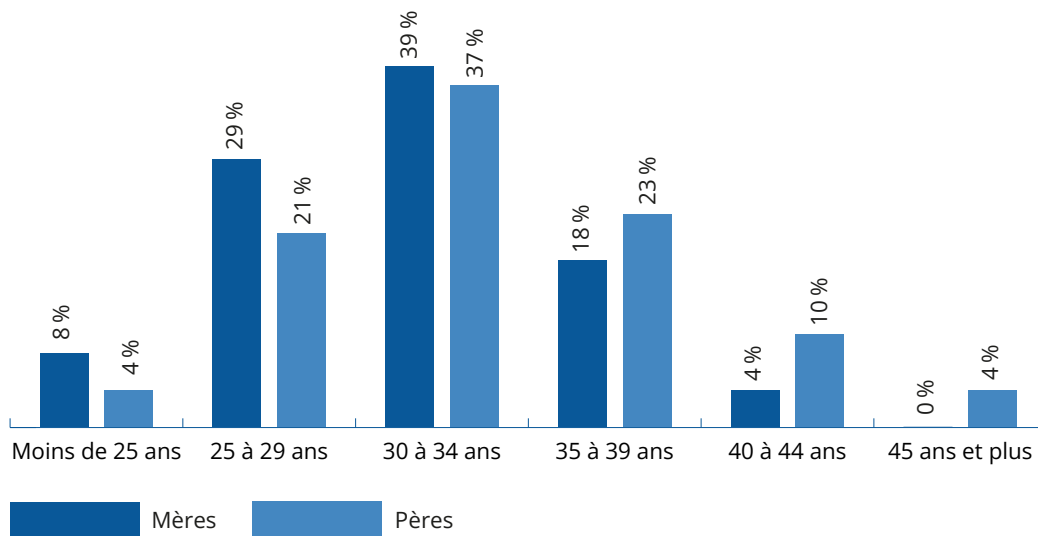
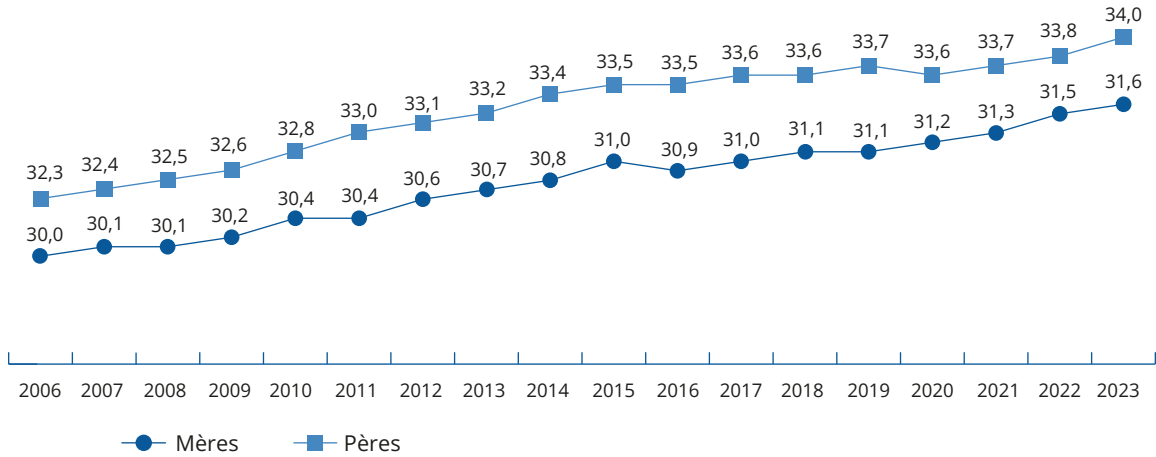


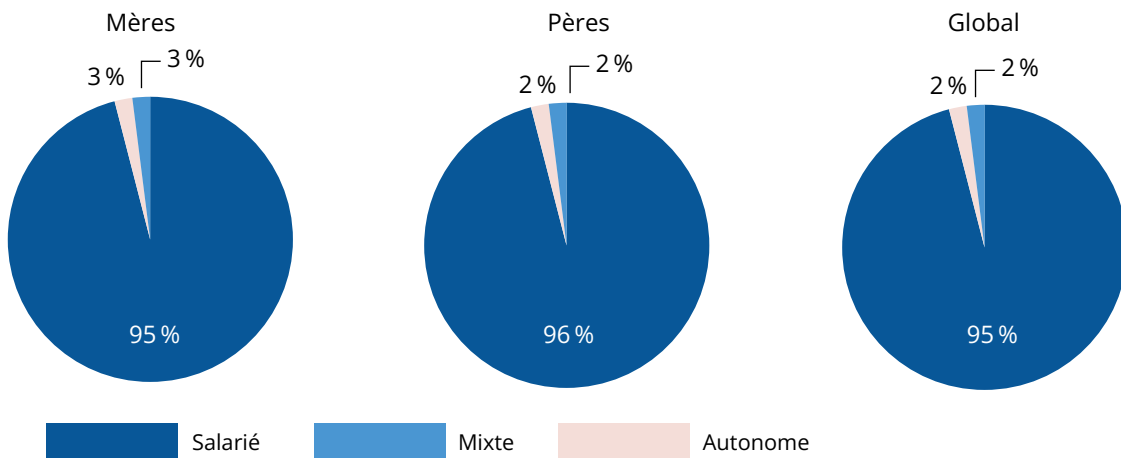
Illustration 2 – Âge moyen des prestataires, 2006 à 2023



2.3 Statut de travailleur

En 2023, 115 775 parents ont été considérés comme des travailleurs salariés aux fins du calcul des prestations, ce qui représente 95 % de l'ensemble des prestataires. Selon l'Institut de la statistique du Québec, 92 % des travailleurs québécois âgés de 15 à 44 ans se sont déclarés comme étant principalement des salariés en 2023. La proportion de salariés parmi les prestataires du RQAP est donc légèrement supérieure à celle que l'on observe dans la population en emploi au Québec.

Illustration 3 – Prestataires selon le statut de travailleur, 2023

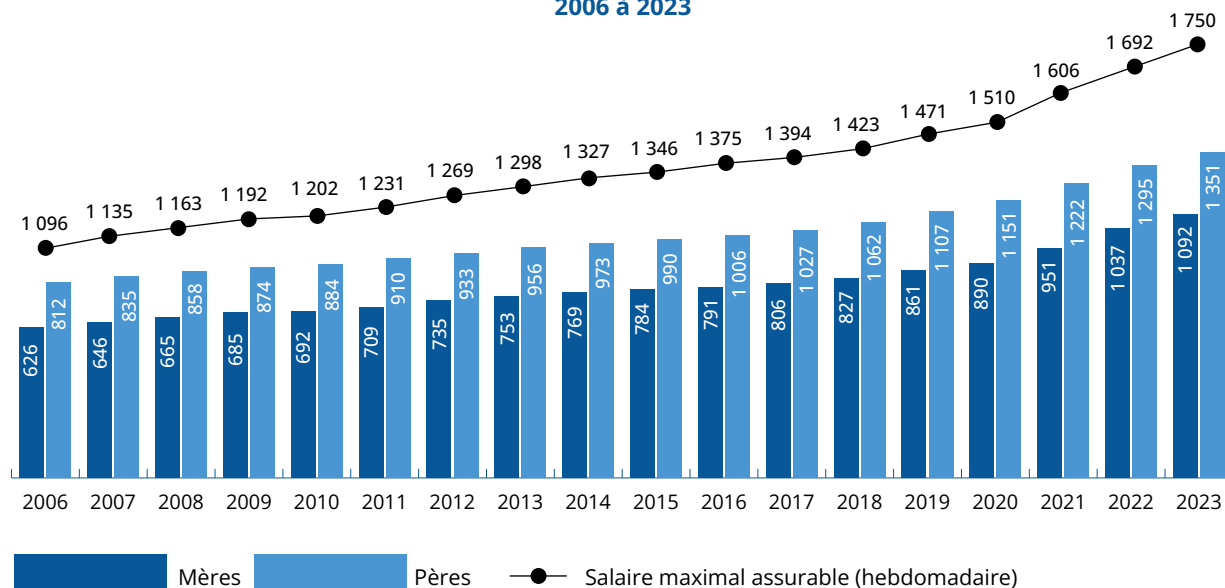


2.4 Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations du RQAP sont calculées en fonction du revenu hebdomadaire moyen (RHM), lequel correspond à la moyenne des revenus assurables admissibles répartis sur une semaine. Rappelons toutefois que le revenu assurable utilisé dans le calcul ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable en vigueur l'année où débute la période de prestations. En 2023, ce revenu s'établissait à 91 000 \$.

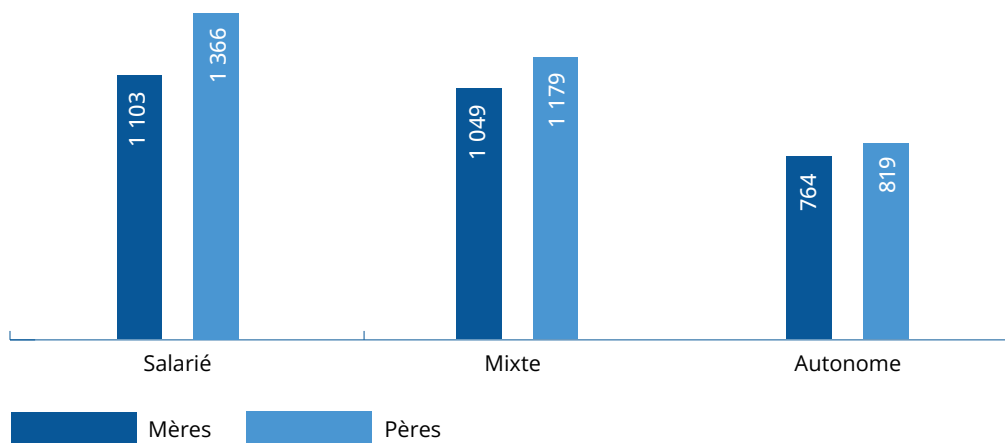
En 2023, les RHM des pères étaient de 24 % supérieurs à ceux des mères. Il s'agit du plus faible ratio depuis la création du RQAP, ce qui signifie que l'écart entre les revenus des pères et des mères s'est rétréci. Rappelons que les pères prestataires sont en moyenne âgés de deux ans de plus que les mères au moment de l'événement (illustration 2).

Illustration 4 - RHM moyen des prestataires et salaire maximal assurable (hebdomadaire), 2006 à 2023



Les RHM des mères et des pères diffèrent selon le statut de travailleur sur le marché du travail.

Illustration 5 - RHM moyen des prestataires selon le statut de travailleur, 2023



Section 3 –
***Comportement des familles
par type d'événement***

03

Cette section présente des statistiques détaillées sur le comportement des familles biologiques et adoptantes en ce qui concerne l'utilisation des prestations³.

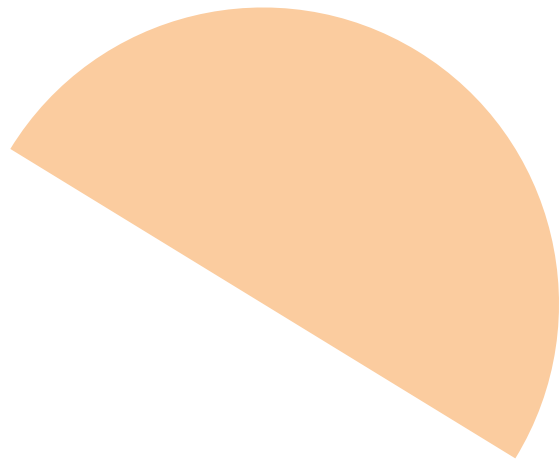
Le RQAP offre également des prestations pour les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*. Rappelons que ce nouveau type de filiation a été introduit en 2023 par la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13). Les naissances issues de GPA seront compilées dans l'édition 2024 prévue à l'automne 2026, soit au moment où les premiers cas assujettis à la *Loi* seront couverts par le Régime.

3.1 Naissances

3.1.1 Participation des parents et composition des familles au RQAP

En novembre 2025, l'Institut de la statistique du Québec dénombrait 77 894 naissances survenues en 2023, soit une diminution de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'inscrit en continuité avec la tendance décroissante observée depuis une dizaine d'années au Québec, comme dans plusieurs autres pays développés.

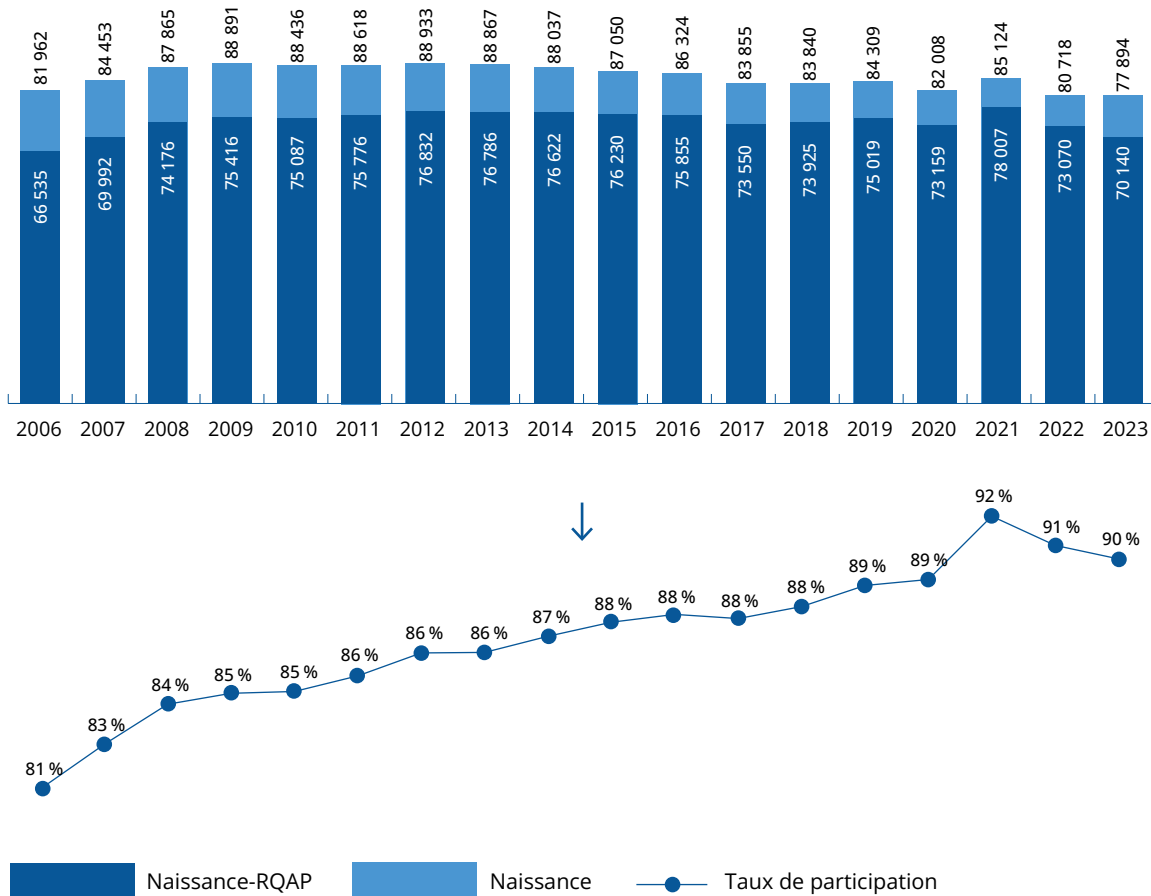
Parmi les 77 894 naissances enregistrées en 2023, 70 140 ont donné lieu à des prestations du RQAP à au moins un des deux parents, soit un taux de participation de 90 %. Il s'agit d'une diminution d'un point de pourcentage par rapport à 2022. Précisons toutefois que les résultats de 2021 et de 2022 se démarquent de la tendance historique en raison des répercussions indirectes de la pandémie de COVID-19. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020 avait réduit le nombre de parents non admissibles et, d'autre part, la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ incitait les gens à demander des prestations⁴. En faisant abstraction des soubresauts engendrés par la pandémie, on observe une croissance de la participation relativement continue depuis 2008.



3. Les statistiques relatives aux interruptions de grossesse postérieures à la 19^e semaine de grossesse qui donnent lieu à des prestations à la mère sont présentées à l'annexe A.

4. Afin d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ était offerte aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

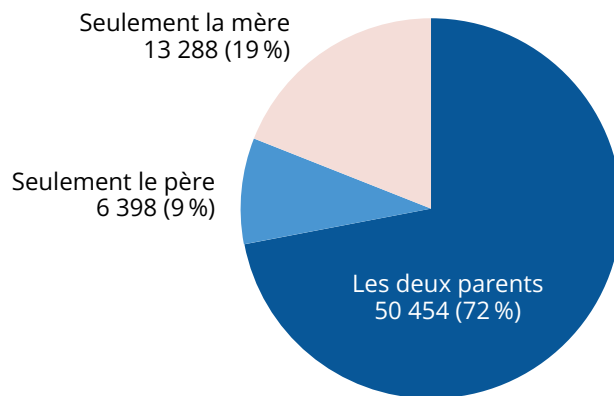
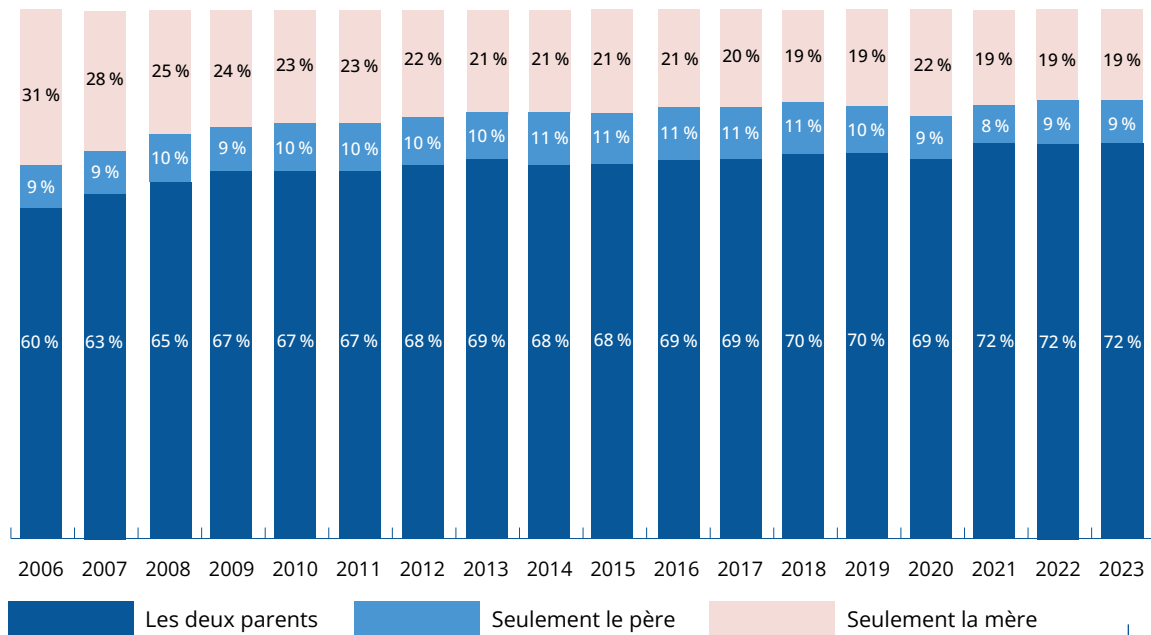
Illustration 6 – Naissances au Québec, naissances couvertes par le RQAP et taux de participation global, 2006 à 2023



Source pour les naissances : Institut de la statistique du Québec.

Parmi les naissances couvertes par le RQAP, on trouve tant celles pour lesquelles un seul des parents est prestataire que celles pour lesquelles les deux parents le sont. En 2023, 72 % des 70 140 naissances couvertes par le Régime ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, ce qui représente plus de 50 000 familles.

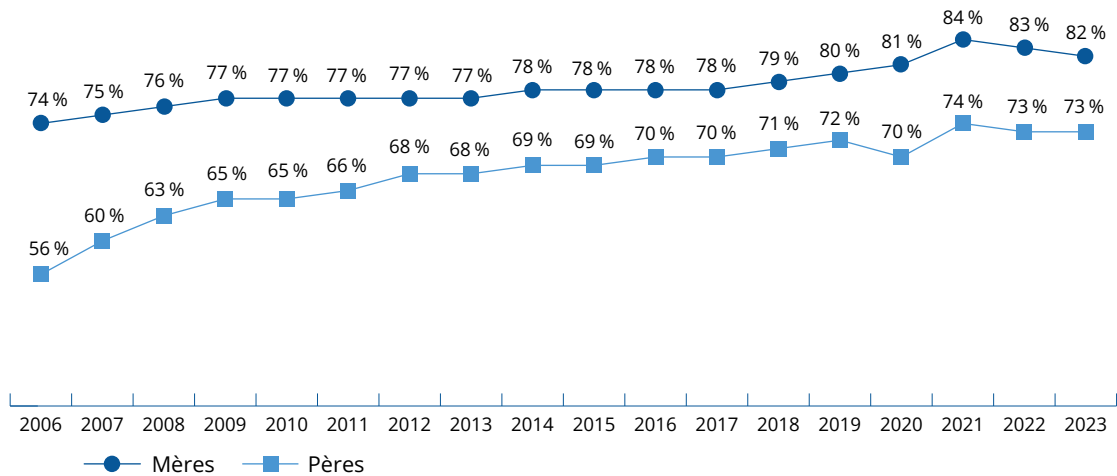
Illustration 7 – Naissances-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2023



Dans le graphique ci-dessus, les catégories « Seulement la mère » et « Seulement le père » ne font pas référence au statut familial (monoparental), mais désignent plutôt les familles où un seul des deux parents reçoit des prestations du régime.

En combinant les catégories « Seulement la mère » et « Les deux parents », on obtient un total de 63 742 mères ayant touché des prestations du RQAP en 2023, soit 82 % de toutes les mères ayant donné naissance. Quant aux pères, 56 852 d'entre eux ont pris au moins une semaine de prestations, ce qui correspond à un taux de participation de 73 %. Le taux de participation global des familles (90 %) est plus élevé que celui des mères ou des pères pris séparément, puisqu'une famille est considérée comme participante dès qu'au moins un des deux parents reçoit des prestations.

Illustration 8 – Taux de participation au RQAP, 2006 à 2023 (naissances)



3.1.2 Profil socioéconomique

En 2023, sur les 121 627 prestataires, 120 594 ont reçu des prestations dans le cadre d'une naissance, alors que les autres ont touché des prestations en lien avec une adoption ou une interruption de grossesse. Ainsi, les parents qui reçoivent des prestations dans le cadre d'une naissance représentent 99 % des prestataires du Régime.

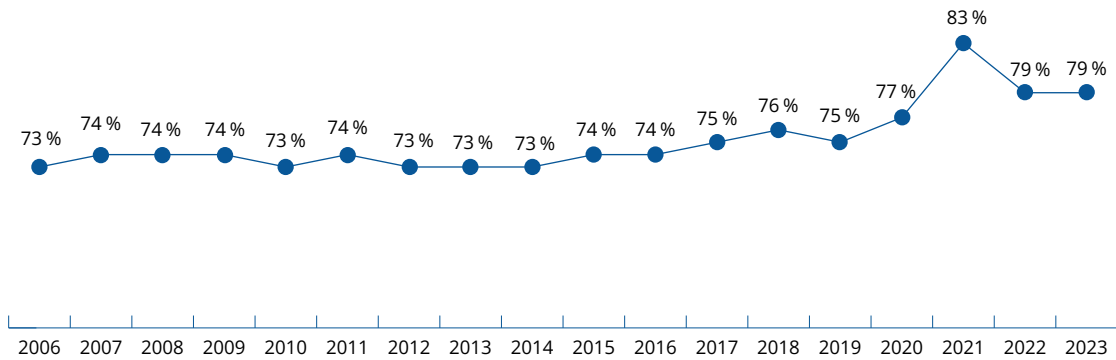
Les mères prestataires avaient en moyenne 32 ans au moment de la naissance de leur enfant et leur revenu hebdomadaire moyen s'élevait à 1 091 \$. En ce qui a trait aux pères, ils étaient âgés en moyenne de 34 ans et avaient un revenu hebdomadaire moyen de 1 350 \$.

Par ailleurs, 5 % des parents avaient un statut de travailleur autonome ou mixte aux fins du calcul des prestations.

3.1.3 Choix du régime

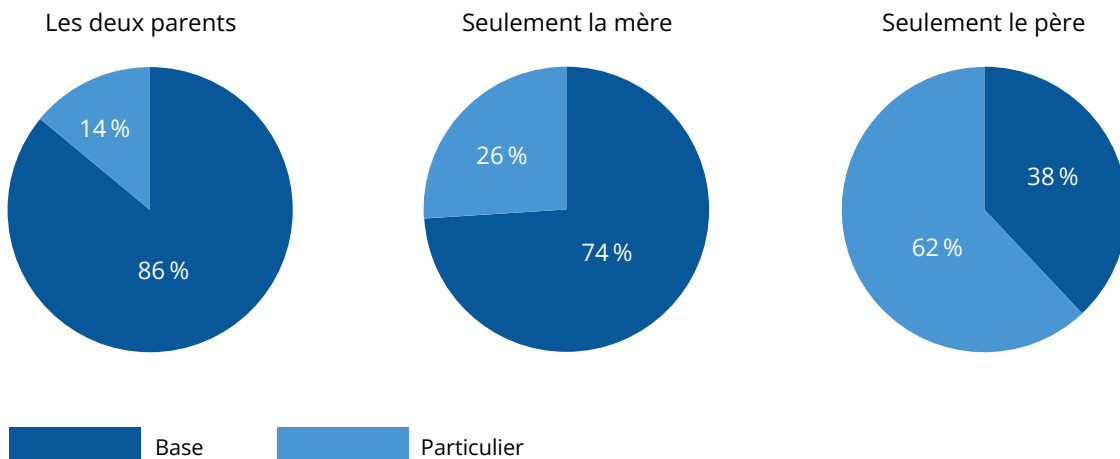
Historiquement, trois familles sur quatre optaient pour le régime de base. Un changement de comportement a toutefois été observé dans les dernières années avec l'introduction des nouvelles mesures au RQAP. En effet, la capacité accrue de gagner des revenus de travail en cours de prestations et la prolongation de la période à l'intérieure de laquelle les parents peuvent prendre leurs prestations sont deux mesures qui sont susceptibles d'inciter davantage de familles à se tourner vers le régime de base.

Illustration 9 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2023 (naissances)



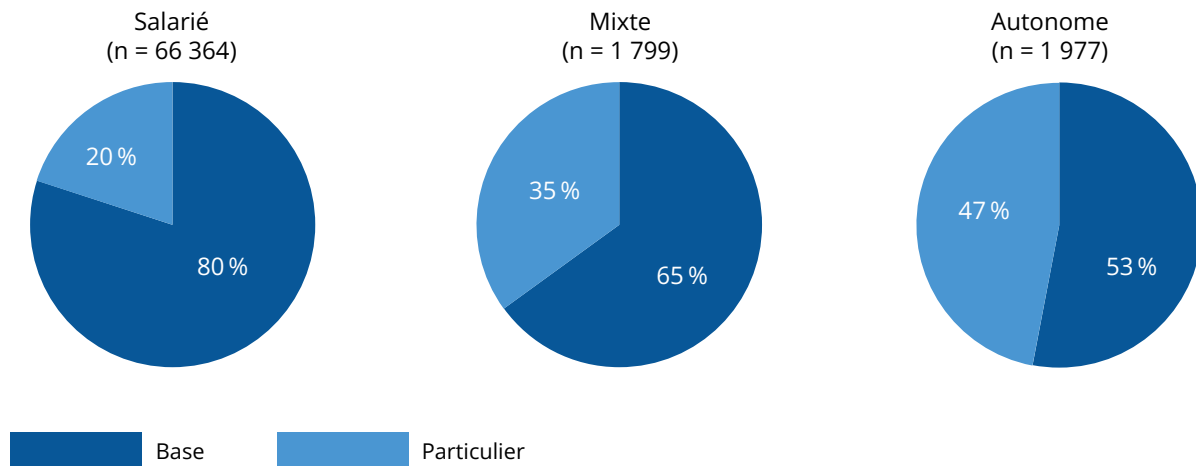
Par ailleurs, même si cette proportion est élevée, on observe des différences dans le choix du régime selon qu'un seul parent ou les deux participent au RQAP. En effet, même si elles privilégient généralement le régime de base, les mères ont tendance à choisir un peu plus souvent le régime particulier lorsqu'elles sont l'unique prestataire de la famille. Cette option est d'ailleurs la plus populaire chez les pères lorsque la mère ne prend aucune semaine de prestations.

Illustration 10 – Répartition des familles par régime selon la participation des parents, 2023 (naissances)



Le choix du régime diffère également selon le statut de travailleur des parents. On constate une nette préférence des travailleurs salariés pour le régime de base, alors que les travailleurs mixtes et autonomes démontrent une plus grande propension à opter pour le régime particulier.

Illustration 11 – Répartition des familles par régime selon le statut de travailleur du prestataire principal, 2023 (naissances)

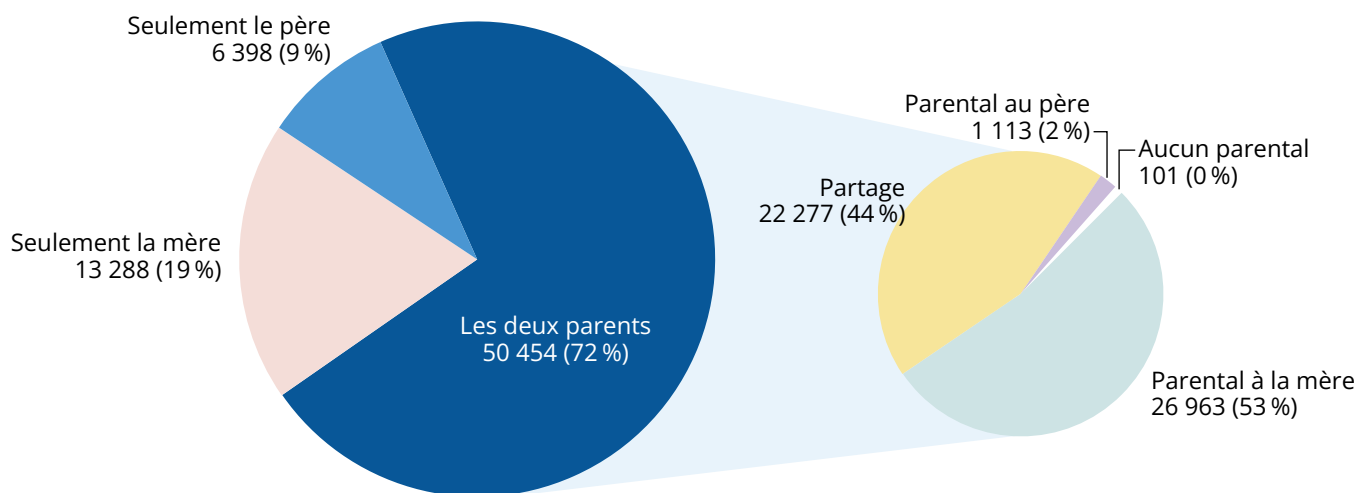


Il est à noter que le recours au régime de base s'est accru dans l'ensemble des catégories présentées.

3.1.4 Partage des prestations

En 2023, 72 % des naissances couvertes par le RQAP ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, ce qui représente 50 454 familles.

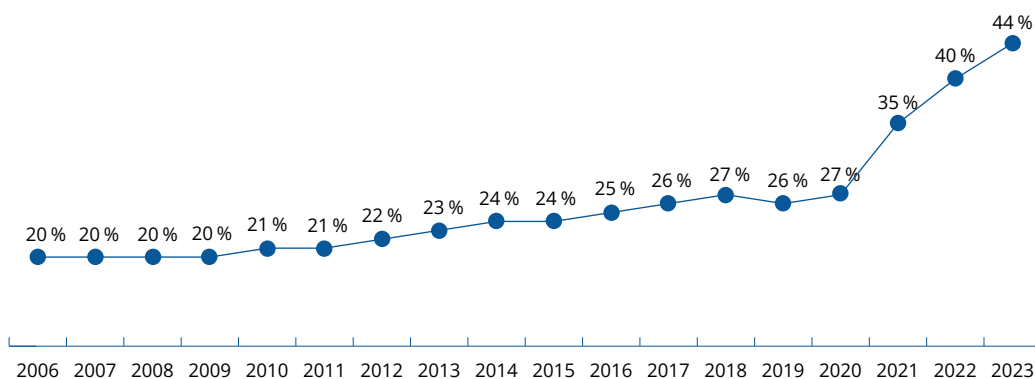
Illustration 12 – Naissances-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations parentales, 2023



Parmi les 50 454 familles pour lesquelles les deux parents étaient prestataires du Régime, 44 % ont choisi de se partager les prestations parentales partageables. D'ailleurs, cette dernière statistique affiche une hausse de 17 points de pourcentage en trois ans, ce qui représente environ 9 000 familles supplémentaires qui ont choisi de se partager les prestations parentales en 2023.

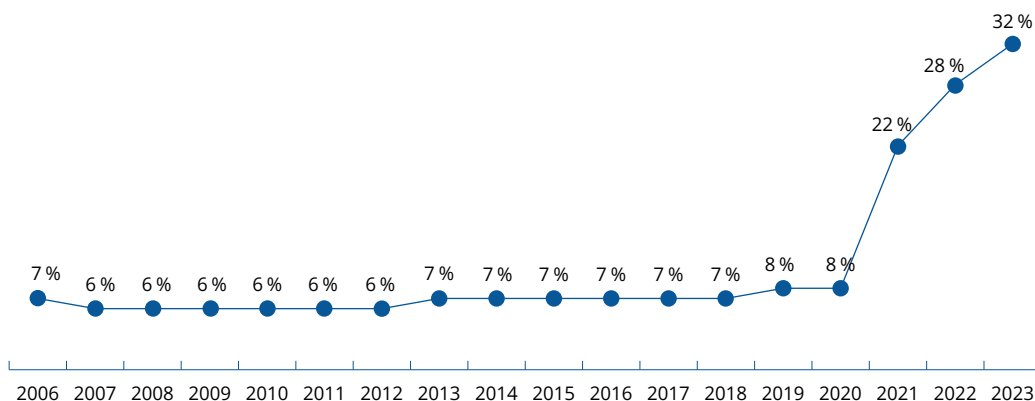
Rappelons que, depuis 2021, les familles qui choisissent de se partager plus équitablement leurs prestations parentales bénéficient de semaines de prestations additionnelles (annexe C). Ce nouvel incitatif au partage est certainement à l'origine de la hausse importante observée au cours des dernières années.

Illustration 13 – Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui se partagent les prestations parentales, 2006 à 2023 (naissances)



De façon plus ciblée, la proportion des couples chez lesquels chaque parent prend au moins huit semaines de prestations parentales au régime de base ou six au régime particulier (critère d'admissibilité aux semaines additionnelles) a quadruplé depuis 2020.

Illustration 14 – Proportion des familles dont les deux parents sont des prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles, 2006 à 2023 (naissances)



En somme, près de la moitié des couples (44 %) se partagent les prestations parentales (au moins une semaine chacun), alors que le tiers (32 %) satisfait au critère d'admissibilité aux semaines additionnelles. Ces deux résultats se démarquent par rapport aux données historiques.

De plus, lorsqu'il y a partage des prestations, les pères prennent un peu plus du quart (26 %) des semaines de prestations parentales partageables utilisées par la famille. Cette proportion, stable depuis 2021, représente une hausse de 2 points de pourcentage par rapport à 2020.

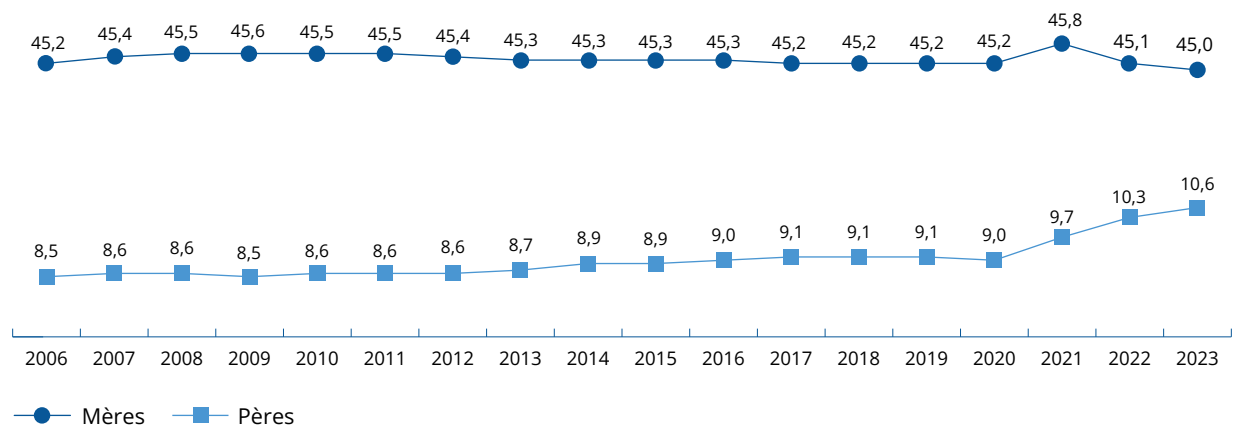
3.1.5 Durée des prestations

Le nombre moyen de semaines de prestations utilisées par les mères est demeuré relativement stable depuis 2006, si l'on exclut la variation de 2021, qui découle essentiellement des effets directs et indirects de la pandémie.

Chez les pères, le profil est tout autre. Après 15 années de stabilité, le nombre moyen de semaines de prestations utilisées a connu une augmentation de près de 20 % en trois ans.

En résumé, les nouvelles mesures qui sont majoritairement entrées en vigueur en 2021 ont favorisé la présence des pères auprès de leurs enfants, tout en préservant celle des mères.

Illustration 15 – Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2023 (naissances)



Des 63 742 mères prestataires qui ont accouché en 2023, la presque totalité a pris ses prestations de maternité (63 500) et 98 % ont bénéficié de prestations parentales partageables (62 209) de 28 semaines en moyenne (parentales seulement).

Chez les pères prestataires, le tableau est semblable en ce qui a trait aux prestations de paternité, puisque la presque totalité d'entre eux s'est prévalu de l'ensemble des semaines offertes. En ce qui concerne les prestations parentales partageables, 51 % des pères prestataires en ont réclamé 12 semaines en moyenne (parentales seulement). En 2020, cette proportion s'élevait à 37 %, ce qui représente une hausse de 14 points de pourcentage en trois ans. Ce résultat s'inscrit en cohérence avec la tendance observée quant au nombre de familles avec partage des prestations (illustration 13).

En outre, des prestations exclusives sont offertes dans deux situations particulières : lorsqu'un parent est seul inscrit au certificat de naissance ou dans le cas d'une naissance multiple. Plus de 2 200 mères et plus de 800 pères ont profité de ces prestations exclusives.

Tableau 1 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime, 2023 (naissances)

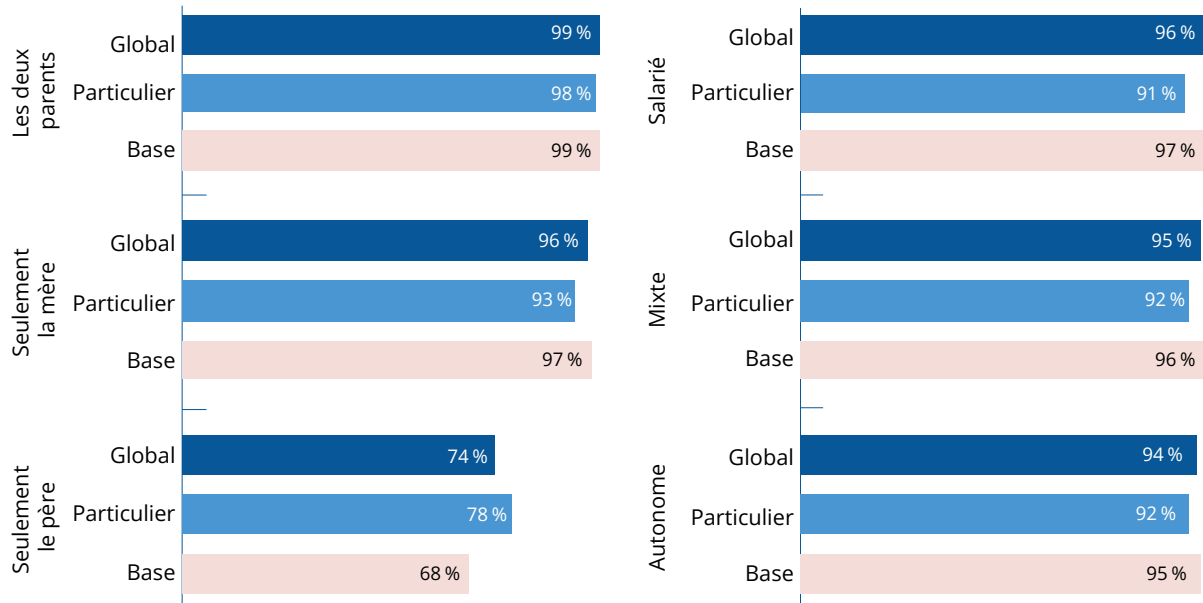
		Mères			Pères		
		Régime de base	Régime particulier	Global	Régime de base	Régime particulier	Global
Maternité / Paternité	Nombre de prestataires	52 850	10 650	63 500	45 479	11 113	56 592
	Nombre moyen de semaines utilisées	17,9	14,7	17,4	4,9	3,0	4,5
Parentale exclusive	Nombre de prestataires	1 775	460	2 235	697	122	819
	Nombre moyen de semaines utilisées	5,0	3,0	4,6	4,9	2,9	4,6
Parentale partageable	Nombre de prestataires	52 092	10 117	62 209	20 582	8 446	29 028
	Nombre moyen de semaines utilisées	29,5	21,7	28,3	11,0	14,3	11,9
Global	Nombre de prestataires	52 961	10 781	63 742	45 581	11 271	56 852
	Nombre moyen de semaines utilisées	47,1	35,1	45,0	9,9	13,7	10,6

3.1.6 Taux d'utilisation et de prise complète

Le taux d'utilisation correspond au rapport du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles relativement au nombre maximal permis. Il a l'avantage de permettre la comparaison de l'utilisation entre les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

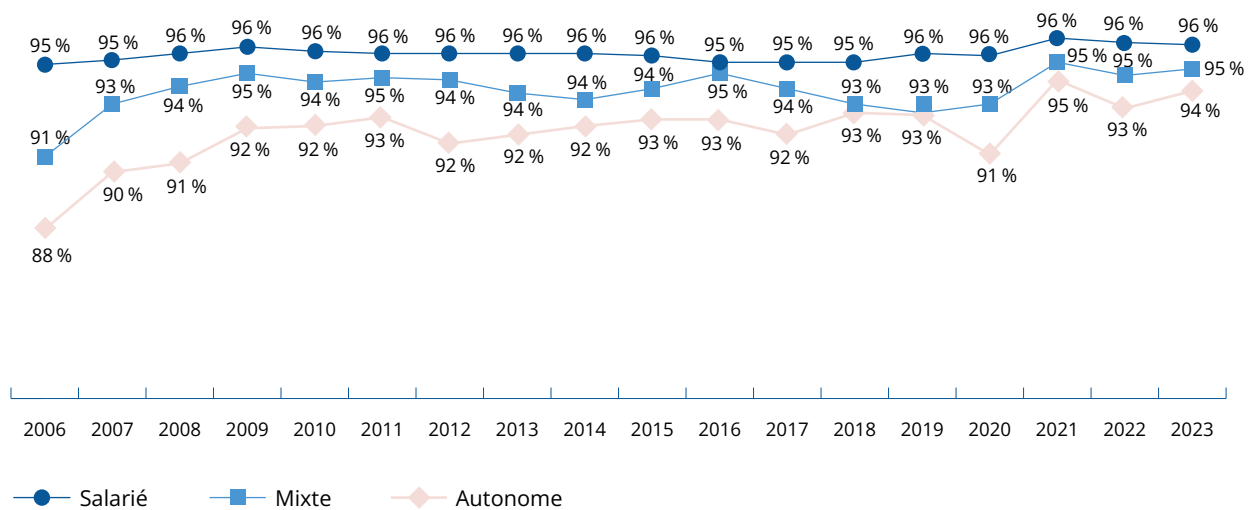
Considérées dans leur ensemble, les familles qui ont bénéficié du RQAP dans le cadre d'une naissance survenue en 2023 ont utilisé en moyenne 96 % des semaines mises à leur disposition. Cette proportion oscille entre 95 % et 96 % depuis 2006. On note cependant une différence de comportement entre les familles selon l'option de régime choisi. En 2023, celles qui ont opté pour le régime de base ont utilisé 97 % des semaines auxquelles elles avaient droit, comparativement à 91 % pour celles qui ont choisi le régime particulier. On note également des différences de comportement selon la participation des parents et le statut de travailleur.

Illustration 16 – Taux d'utilisation selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2023 (naissances)



Les pères seuls se prévalant du Régime se démarquent par leur taux d'utilisation plus faible. Historiquement, les travailleurs autonomes figuraient également parmi les clientèles qui affichaient une utilisation moindre. Cependant, l'écart entre leur utilisation et celle des personnes salariées s'est rétréci depuis 2006.

Illustration 17 – Taux d'utilisation selon le statut de travailleur, 2006 à 2023 (naissances)



Par ailleurs, 82 % des familles couvertes par le RQAP ont utilisé la totalité des prestations auxquelles elles avaient droit à la suite d'une naissance survenue en 2023. À l'instar du taux d'utilisation, cette proportion varie selon la participation des parents et le statut de travailleur. Les pères qui sont les seuls prestataires de la famille ont été proportionnellement moins nombreux à écouler la totalité des semaines offertes par le Régime. Un résultat similaire est observé chez les familles dont le prestataire principal est travailleur autonome ou mixte, bien que l'écart soit moins marqué.

Illustration 18 – Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents, le statut de travailleur et le choix du régime, 2023 (naissances)

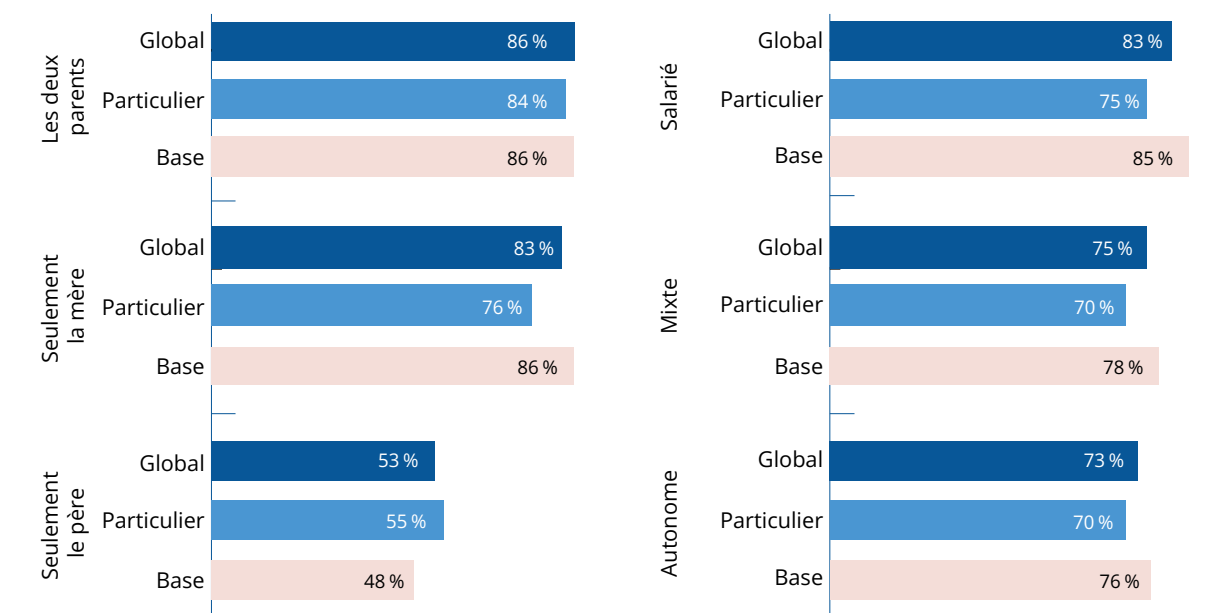
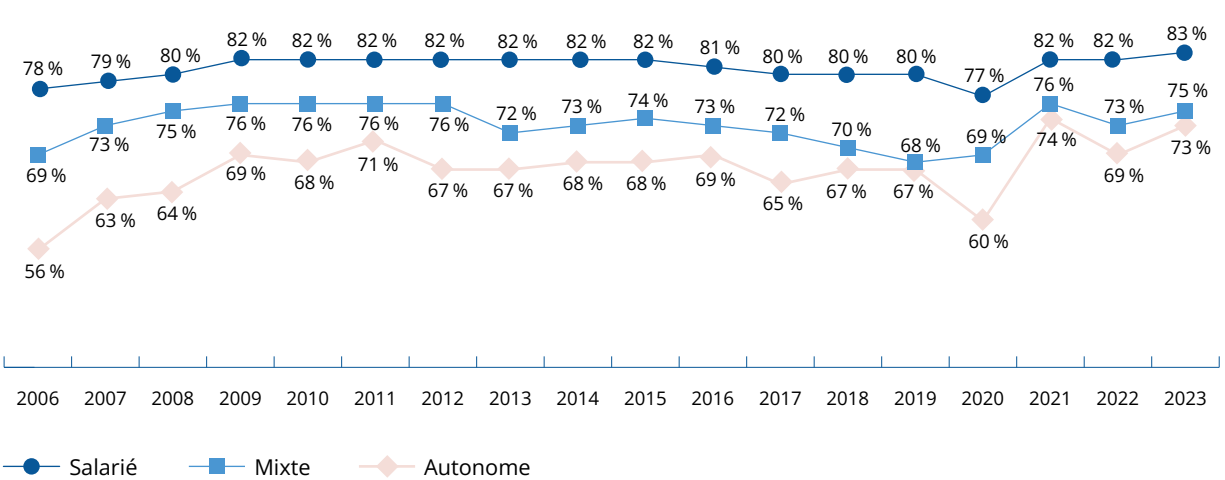


Illustration 19 – Taux de prise complète des semaines de prestations selon le statut de travailleur, 2006 à 2023 (naissances)

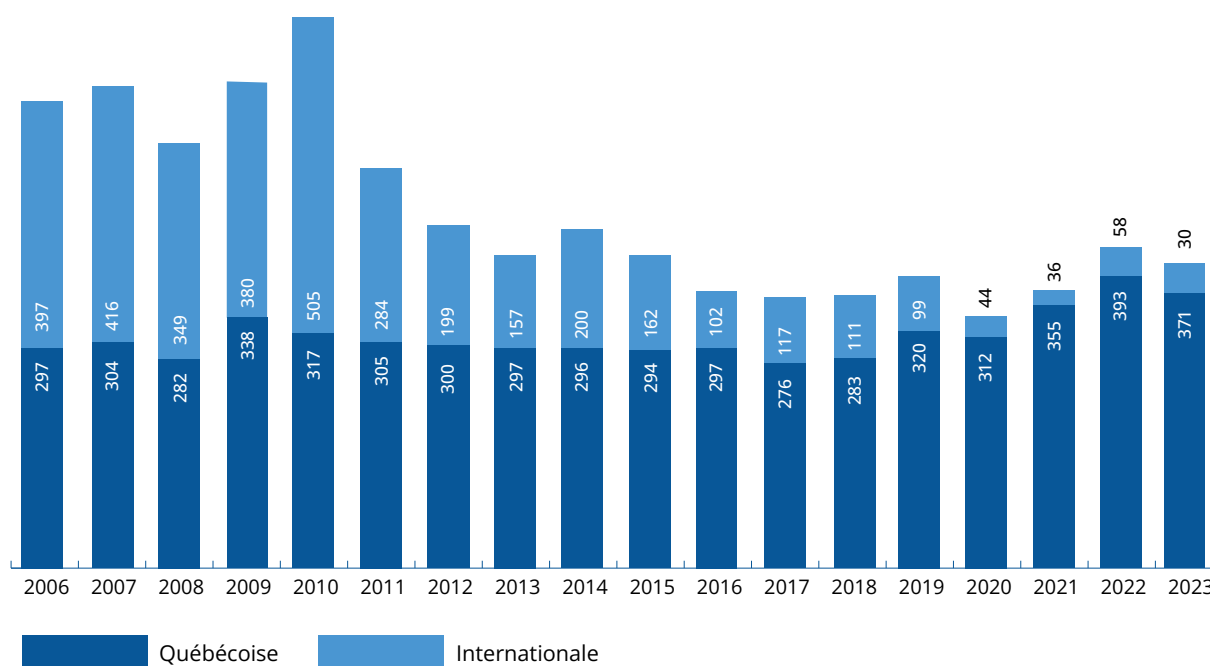


3.2 Adoptions

3.2.1 Participation des parents et composition des familles au RQAP

En tout, 401 adoptions ont donné lieu à des prestations du RQAP en 2023. Il est impossible de calculer précisément un taux de participation pour ce type d'événement, puisque les adoptions couvertes par le RQAP sont comptabilisées en fonction de la date d'arrivée de l'enfant en vue de son adoption, sans égard à la date du jugement d'adoption.

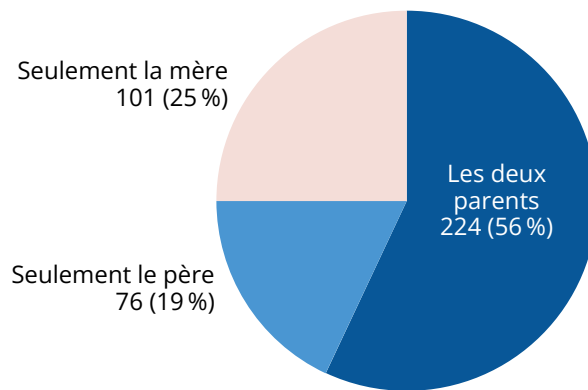
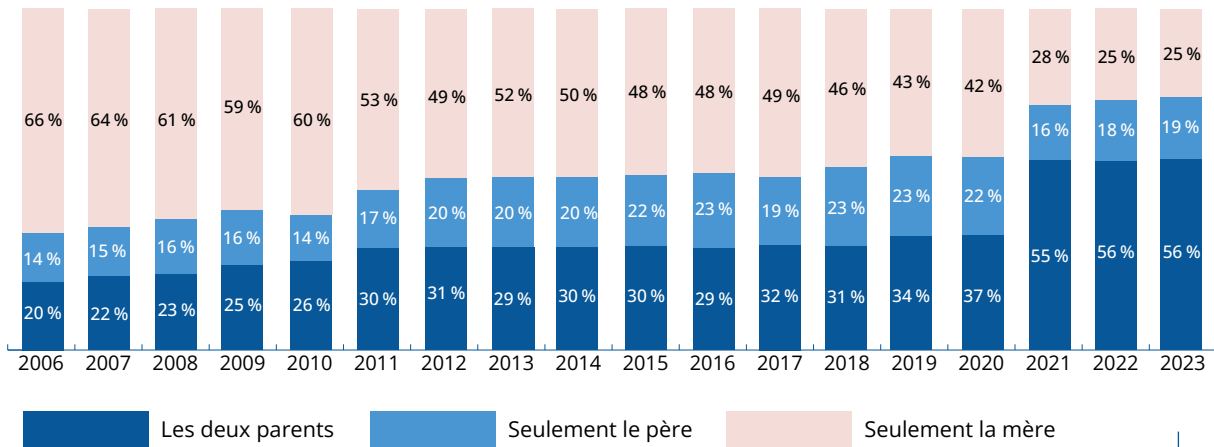
Illustration 20 – Adoptions couvertes par le RQAP selon le type, c'est-à-dire « québécoise » ou « internationale », 2006 à 2023



L'adoption internationale est un phénomène en décroissance depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique notamment par le renforcement des mesures de protection de l'enfant mises en place par les pays d'origine en respect de la Convention de La Haye de 1993. La tendance devrait d'ailleurs se poursuivre, considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, à l'automne 2024, la tenue d'un moratoire sur les nouveaux dossiers d'adoption internationale. En contrepartie, le nombre d'adoptions « québécoises » affiche une légère hausse depuis quelques années.

Certaines de ses adoptions couvertes par le RQAP ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, alors que, pour les autres, un seul parent en a bénéficié.

Illustration 21 – Adoptions-RQAP selon la participation des parents, 2006 à 2023



En 2023, 56 % des 401 adoptions couvertes par le Régime ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents, un écart notable de 26 points de pourcentage par rapport au niveau historique d'environ 30 %. Ce changement de comportement est certainement attribuable aux prestations exclusives dont bénéficient les parents adoptants.

Malgré tout, la proportion des familles où les deux parents sont prestataires demeure nettement en dessous de celle observée chez les familles biologiques, qui s'élève à 72 % (illustration 7).

En somme, 325 mères adoptantes et 300 pères adoptants ont touché des prestations du RQAP en 2023, pour un total de 625 prestataires.

3.2.2 Profil socioéconomique

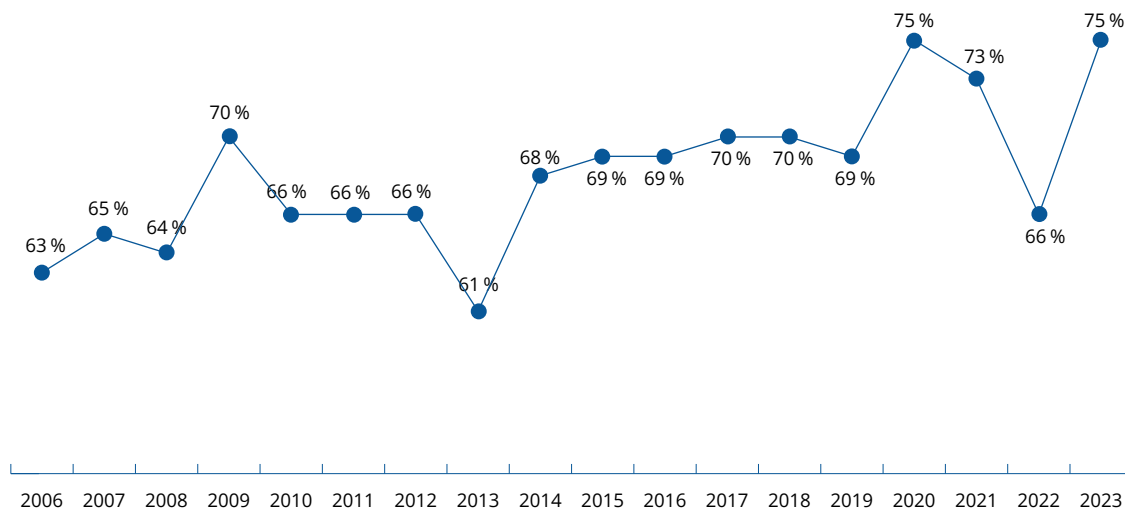
En moyenne, les parents adoptants sont plus âgés et ont des revenus supérieurs aux parents biologiques. En 2023, les mères adoptantes étaient âgées de 38 ans et avaient un revenu hebdomadaire moyen de 1 325 \$. En ce qui concerne les pères, ils étaient âgés de 40 ans et avaient un revenu hebdomadaire moyen de 1 513 \$.

Par ailleurs, 10 % des mères et des pères avaient un revenu d'entreprise considéré aux fins du calcul des prestations (statut autonome ou mixte).

3.2.3 Choix du régime

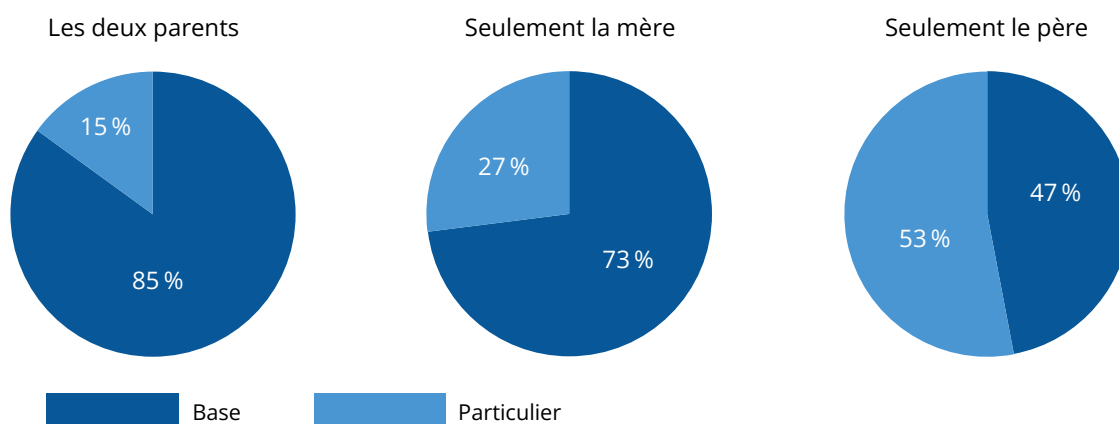
En 2023, 75 % des familles adoptantes se sont tournées vers le régime de base. Cette option de couverture est donc un peu moins populaire chez les familles adoptantes que chez les familles biologiques (illustration 9).

Illustration 22 – Proportion des familles ayant opté pour le régime de base, 2006 à 2023 (adoptions)



Comme c'est le cas pour les naissances, on observe que la majorité des familles où le père est le seul prestataire optent pour le régime particulier.

Illustration 23 – Répartition des familles par régime selon la participation des parents, 2023 (adoptions)

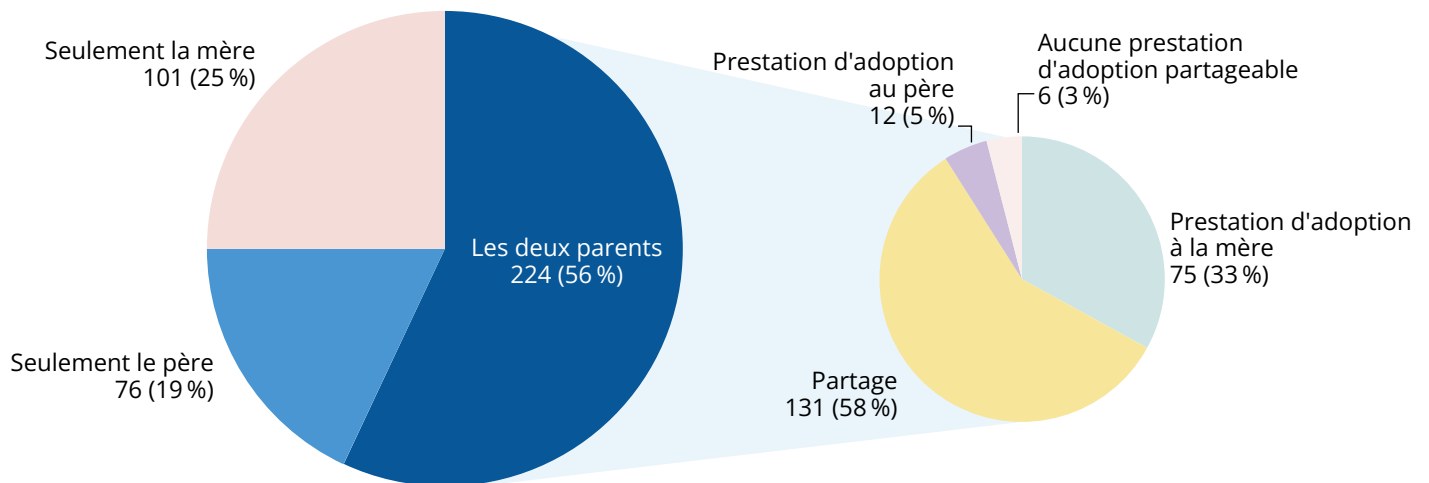


Par ailleurs, le faible nombre de travailleurs mixtes et autonomes ne permet pas de tirer de conclusions fiables sur le comportement de ces prestataires.

3.2.4 Partage des prestations

En 2023, parmi les 224 familles pour lesquelles les deux parents étaient prestataires du Régime, 58 % ont choisi de se partager les prestations d'adoption partageables, ce qui représente une hausse de 11 points de pourcentage en deux ans. La prestation d'accueil et de soutien, bien que partageable entre les parents, n'a pas été considérée dans les statistiques de partage ci-dessous afin de permettre une comparabilité des résultats avec ceux obtenus pour les naissances. Rappelons également que l'utilisation de ces semaines ne compte pas pour l'admissibilité aux semaines additionnelles offertes en cas de partage plus égalitaire.

Illustration 24 – Adoptions-RQAP selon la participation des parents et le partage des prestations d'adoption partageables, 2023



Les résultats de 2023 démontrent que la présence des deux parents au RQAP est moins fréquente chez les familles adoptantes que chez les familles biologiques, et ce, malgré l'ajout de semaines de prestations qui leur sont exclusives. Toutefois, lorsque les deux parents y participent, ils sont proportionnellement plus nombreux que les parents biologiques à se partager les semaines de prestations partageables (illustration 12). De plus, les pères adoptants consomment 43 % des semaines de prestations d'adoption partageables utilisées par la famille lorsqu'il y a partage, un écart de 17 points de pourcentage avec les pères biologiques qui utilisent en moyenne 26 % des semaines.

Les familles adoptantes ont également accès aux semaines additionnelles offertes suivant un partage plus égalitaire. En 2023, elles étaient 47 % à se qualifier pour cette nouvelle mesure, une hausse de 10 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

3.2.5 Durée des prestations

Le nombre de semaines offertes par le RQAP aux parents adoptants a considérablement augmenté en 2020 et en 2021. Auparavant, les familles avaient accès à 37 semaines de prestations partageables au régime de base (28 au régime particulier). Actuellement, chaque parent a droit à 5 semaines réservées (3 au régime particulier), en plus des 45 semaines partageables (37 au régime particulier), et ce, sans compter les semaines additionnelles offertes en cas d'adoptions de fratries ou de partage plus égalitaire. Ces nouvelles dispositions ont évidemment eu un effet sur la durée des prestations utilisées par les parents.

Illustration 25 – Nombre de semaines de prestations utilisées, 2006 à 2023 (adoptions)

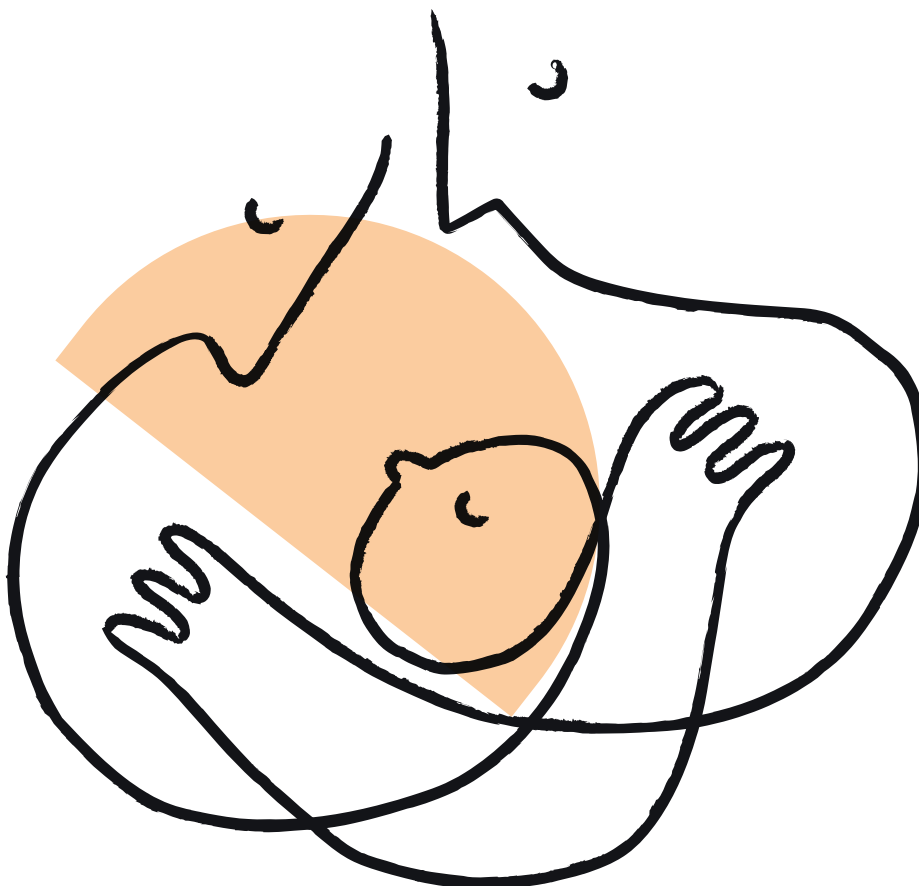
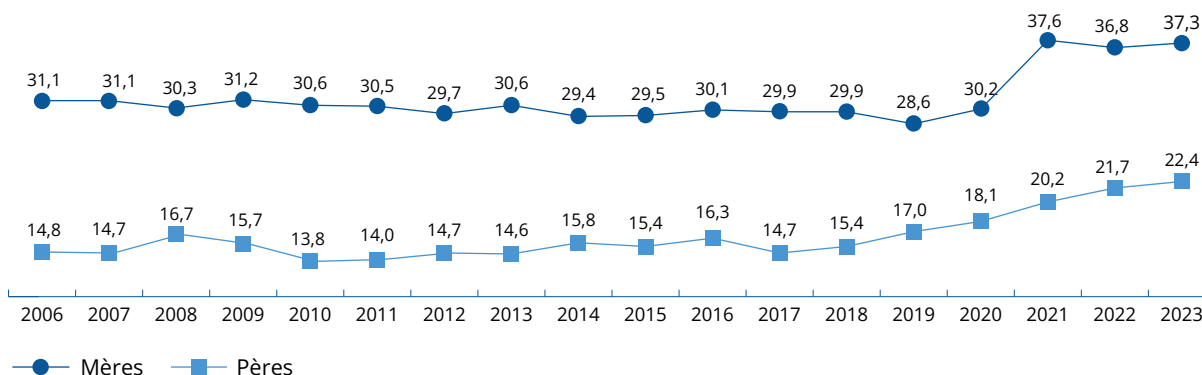


Tableau 2 – Nombre moyen de semaines de prestations utilisées selon le type de prestations et le choix du régime, 2023 (adoptions)

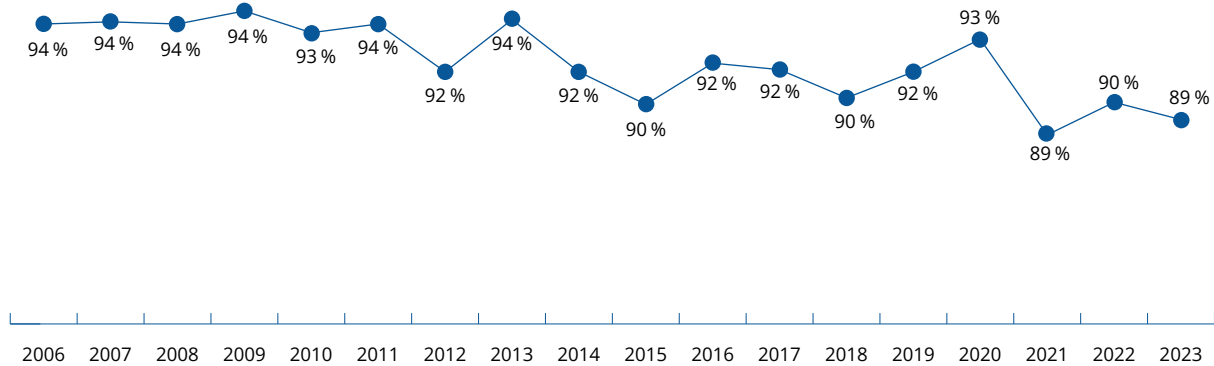
		Mères			Pères		
		Régime de base	Régime particulier	Global	Régime de base	Régime particulier	Global
Accueil et soutien	Nombre de prestataires	216	51	267	102	57	159
	Nombre moyen de semaines utilisées	11,7	10,7	11,5	10,5	9,6	10,2
Adoption exclusive	Nombre de prestataires	259	59	318	223	71	294
	Nombre moyen de semaines utilisées	4,9	3,0	4,6	4,9	2,9	4,4
Adoption exclusive (pour adoption multiple et parent adoptif seul mentionné sur le certificat)	Nombre de prestataires	63	21	84	24	11	35
	Nombre moyen de semaines utilisées	4,6	2,9	4,2	4,3	2,3	3,7
Adoption partageable	Nombre de prestataires	240	57	297	150	54	204
	Nombre moyen de semaines utilisées	25,5	20,0	24,4	18,4	17,0	18,1
Global	Nombre de prestataires	264	61	325	226	74	300
	Nombre moyen de semaines utilisées	38,7	31,5	37,3	22,3	23,0	22,4

3.2.6 Taux d'utilisation et de prise complète

Le taux d'utilisation correspond au rapport du nombre moyen de semaines de prestations réellement utilisées par les familles relativement au nombre maximal permis. Il a l'avantage de permettre la comparaison de l'utilisation entre les familles, et ce, peu importe la participation des parents ou le régime choisi.

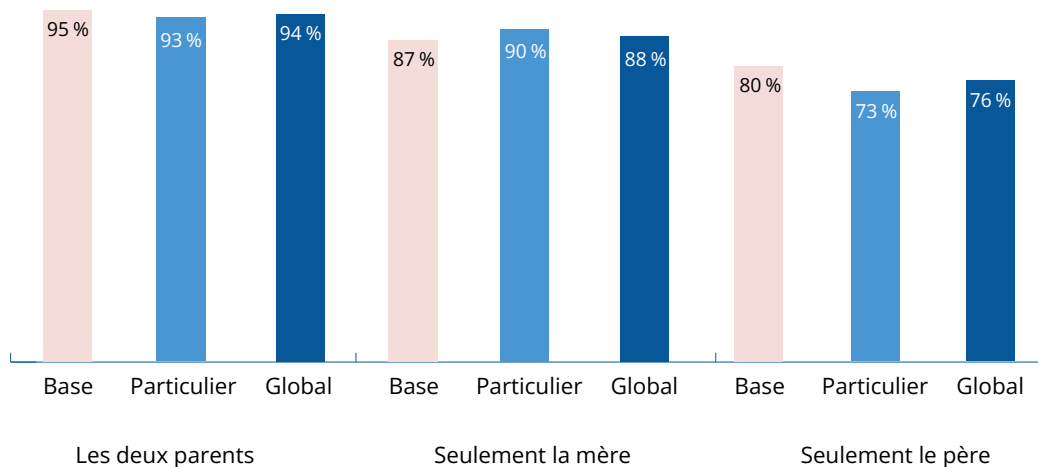
Le taux d'utilisation chez les parents adoptants affiche une tendance à la baisse depuis plusieurs années. Cette diminution s'explique principalement par le recul des adoptions « internationales », qui étaient historiquement associées à des taux d'utilisation plus élevés. De plus, l'ajout de semaines de prestations en 2020 et en 2021 semble avoir exercé une pression supplémentaire à la baisse sur le taux d'utilisation des dernières années. En 2023, ce taux s'élevait globalement à 89 %, soit 7 points de pourcentage de moins que les familles biologiques.

Illustration 26 – Taux d'utilisation, 2006 à 2023 (adoptions)



À l'instar des naissances, on note une différence de comportement entre les familles selon l'option de régime choisi. Celles qui ont opté pour le régime de base ont utilisé 91 % des semaines auxquelles elles avaient droit, comparativement à 84 % pour celles qui ont choisi le régime particulier. On note également des différences de comportement selon la participation des parents.

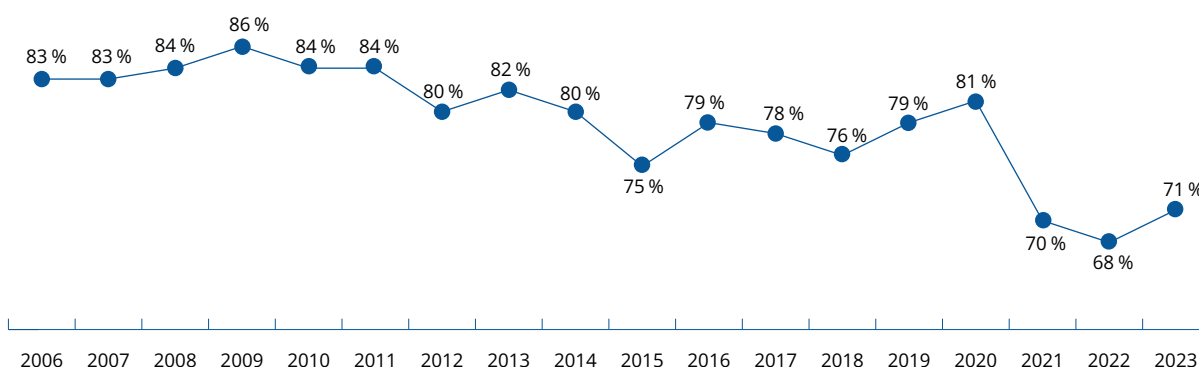
Illustration 27 – Taux d'utilisation selon la participation des parents et le choix du régime, 2023 (adoptions)



Encore une fois, les statistiques ne peuvent être ventilées selon le statut de travailleur des parents en raison du faible volume annuel d'adoptions.

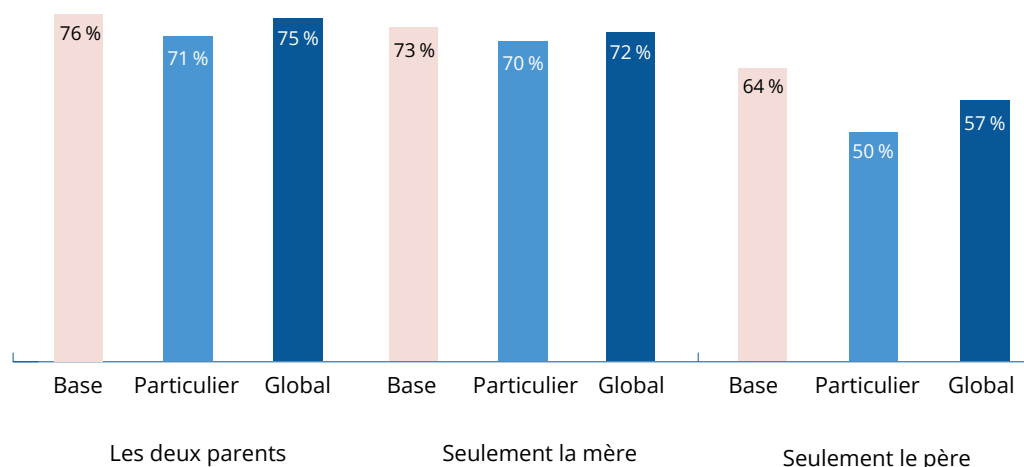
Par ailleurs, 71 % des familles adoptantes couvertes par le RQAP ont utilisé la totalité des prestations auxquelles elles avaient droit, un écart de 11 points de pourcentage avec les familles biologiques (82 %).

Illustration 28 – Taux de prise complète des semaines de prestations selon le lieu d'adoption, 2006 à 2023 (adoptions)



Une fois de plus, cette statistique varie en fonction de la participation des parents au RQAP. En 2023, la moitié des pères seuls ayant opté pour le régime particulier sont retournés au travail avant d'avoir écoulé la totalité de leurs prestations.

Illustration 29 – Taux de prise complète des semaines de prestations selon la participation des parents et le choix du régime, 2023 (adoptions)



En résumé, bien que les familles adoptantes aient, en moyenne, prolongé la durée de leur congé « RQAP » depuis 2020, elles ont également été plus nombreuses à ne pas se prévaloir de l'ensemble des semaines qui leur sont offertes.

*Section 4 – **Conclusion***

04

Plus de 120 000 parents ont touché des prestations du RQAP à la suite d'un événement survenu en 2023, pour un total de 70 949 familles couvertes. La majorité de ces familles (8 sur 10) se sont tournées vers le régime de base, en hausse de popularité depuis la mise en place des nouvelles mesures en 2020.

Ce profil met également en lumière la tendance de plus en plus marquée vers un partage plus égalitaire des congés parentaux. En 2023, 44 % des couples prestataires ont choisi de se partager les prestations parentales, alors que cette proportion était de 27 % en 2020, l'année précédant l'entrée en vigueur du nouvel incitatif au partage. Plus concrètement, il s'agit de 9 000 familles supplémentaires qui se sont réparti les prestations parentales en 2023.

De plus, la proportion des couples prestataires qui se qualifient pour les semaines additionnelles offertes suivant un partage plus égalitaire a quadruplé depuis 2020. Cette redistribution des prestations partageables chez les familles favorise la présence des pères auprès de leur enfant ainsi qu'un partage plus égalitaire des responsabilités familiales au sein du couple.

Globalement, le nouvel incitatif au partage, l'ajout de semaines de prestations pour certaines clientèles particulières et la flexibilité accrue offerte aux familles ont eu pour effet d'augmenter la durée des prestations chez les pères de près de 20 % en trois ans, sans pour autant réduire celles des mères.

Quant aux familles adoptantes, l'ajout de semaines de prestations en 2020 a eu un effet positif sur la durée du congé des parents. La hausse du nombre de semaines utilisées par les parents adoptants est toutefois inférieure au nombre de semaines additionnelles offertes, influençant ainsi à la baisse le taux d'utilisation des familles. En outre, les résultats de 2023 montrent que les couples qui adoptent sont plus enclins à un partage plus égalitaire des prestations que les familles biologiques.

Section 5 – **Annexe**

05

Annexe A – Interruptions de grossesse

Les interruptions de grossesse qui donnent droit à des prestations du RQAP sont celles qui surviennent postérieurement à la 19^e semaine de grossesse. Dans cette situation, seules des prestations de maternité sont versées.

Il est à noter que l'Institut de la statistique du Québec compile également des données sur les interruptions de grossesse survenues au Québec chaque année. Cette compilation se base toutefois sur des critères différents de ceux que l'on utilise pour déterminer le droit aux prestations du RQAP. Il est donc impossible d'établir un taux de participation suffisamment précis pour ce type d'événement.

En 2023, 408 mères ont reçu des prestations de maternité à la suite d'une interruption de grossesse. Leurs caractéristiques socioéconomiques sont comparables à celles des autres mères prestataires. Elles étaient âgées en moyenne de 32 ans et leur revenu hebdomadaire moyen s'élevait à 1 040 \$. Parmi elles, 2 % étaient des travailleuses autonomes ou mixtes (revenu d'emploi et d'entreprise).

Les mères admissibles à des prestations du RQAP à la suite d'une interruption de grossesse ont également le choix entre le régime de base et le régime particulier. Tout comme dans le cas des naissances et des adoptions, la grande majorité d'entre elles ont opté pour le régime de base.

Tableau 3 – Nombre moyen de semaines de prestations de maternité utilisées selon le choix du régime, 2023 (interruptions de grossesse)

Choix du régime	Prestations de maternité		
	Nombre de mères	%	Nombre moyen de semaines utilisées
De base	267	65 %	17,6
Particulier	141	35 %	13,0
Global	408	100 %	16,0

En ce qui concerne les taux d'utilisation et de prise complète de ces mères, ils sont analogues à ceux que l'on observe pour les naissances.

Tableau 4 – Taux d'utilisation et taux de prise complète des semaines de prestations de maternité selon le choix du régime, 2023 (interruptions de grossesse)

Choix du régime	Taux d'utilisation	Taux de prise complète des semaines de prestations de maternité
De base	98 %	90 %
Particulier	87 %	69 %
Global	94 %	83 %

Annexe B – Données par région administrative

La présente annexe fournit diverses statistiques relatives aux naissances de 2023 pour chacune des régions administratives. Notons que le faible nombre d'adoptions et d'interruptions de grossesse ne permet pas de présenter de données ventilées selon un découpage régional.

Tableau 5 – Naissances, naissances-RQAP, taux de participation et taux d'utilisation par région administrative, 2023

Région administrative	Naissances ¹	Naissances-RQAP	Taux de participation ²	Taux d'utilisation
Bas-Saint-Laurent (01)	1 419	1 362	96 %	97 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	2 156	2 031	94 %	97 %
Capitale-Nationale (03)	6 885	6 463	94 %	96 %
Mauricie (04)	2 226	1 993	90 %	96 %
Estrie (05)	4 240	3 905	92 %	96 %
Montréal (06)	19 358	16 093	83 %	95 %
Outaouais (07)	3 790	3 476	92 %	95 %
Abitibi-Témiscamingue (08)	1 357	1 231	91 %	95 %
Côte-Nord (09)	684	592	87 %	96 %
Nord-du-Québec (10)	728	386	53 %	91 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	665	614	92 %	97 %
Chaudière-Appalaches (12)	3 918	3 784	97 %	97 %
Laval (13)	3 815	3 385	89 %	96 %
Lanaudière (14)	5 009	4 697	94 %	97 %
Laurentides (15)	5 868	5 504	94 %	97 %
Montérégie (16)	13 480	12 455	92 %	96 %
Centre-du-Québec (17)	2 296	2 151	94 %	97 %
Non disponible	–	18	–	93 %
Ensemble du Québec	77 894	70 140	90 %	96 %

1. Source : Institut de la statistique du Québec.

2. La région de résidence des parents, utilisée pour répartir les naissances-RQAP, peut différer de la région de la naissance, ce qui peut avoir une influence à la hausse ou à la baisse sur les taux de participation par région administrative.

Annexe C – Principales dispositions du RQAP

Le RQAP offre des prestations de remplacement du revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance⁵ ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l'assurance parentale et ses règlements d'application*.

Les dispositions exposées dans cette annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. La majorité de ces mesures législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'information présentée couvre également les nouveaux types de prestations liées aux GPA qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*.

Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

Type de prestations

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité) ;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance⁶ ;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

5. Le RQAP offre également des prestations de maternité aux mères lors d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse.

6. Pour les naissances survenues à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une seule personne est mentionnée comme parent sur l'acte de naissance de l'enfant.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 6 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)

	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ⁷		Mère	Père ⁷	
Maternité	18	–	70 %	15	–	75 %
Paternité	–	5	70 %	–	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁸		55 %	+3 ⁹		75 %

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant ;
- des prestations d'adoption partageables entre les deux parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

7. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

8. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

9. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Tableau 7 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptif seul mentionné sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ¹⁰		55 %	+3 ¹¹		75 %

Pour les naissances issues d'un projet de GPA qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations :

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui au Québec :
 - des prestations exclusives, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- pour les parents prenant part au projet parental :
 - des prestations d'accueil,
 - l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent,
 - des prestations parentales exclusives à chaque parent, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance,
 - des prestations parentales partageables entre les deux parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations liées à un projet de GPA et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

10. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

11. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

Tableau 8 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les GPA)

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	
Prestations à la personne qui a accepté de donner naissance	18		70 %	
	Parent A	Parent B		
GPA accueil	13		70 %	
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	70 %	75 %
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul mentionné sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	75 %
GPA parentale partageable	7		70 %	
	25		55 %	
	+4 ¹²		55 %	

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel ;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin¹⁴ ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

12. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

13. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

14. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 9 – Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comportent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

Période de prestations

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 10 – Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité ¹⁵	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient postérieurement à la 19 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
	Naissance	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Paternité, parentale exclusive et partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable	Adoption et GPA au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	
	Adoption et GPA hors Québec	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA
	5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

15. Le type de prestations « maternité » inclut ici les prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec.

Annexe D – Méthode

Les données présentées dans ce rapport sont ventilées selon l'année d'événement. Il s'agit donc d'une approche par cohortes, à la différence des statistiques mensuelles et des rapports annuels que publie également le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Les données complètes concernant l'ensemble des événements de 2023 n'ont été disponibles qu'en juillet 2025, puisque les parents bénéficient d'une période de 78 semaines suivant la semaine de l'événement pour toucher leurs prestations. Les données utilisées proviennent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ce dernier agissant à titre de responsable de l'administration du RQAP. Le Conseil de gestion a effectué différents tests pour s'assurer de la fiabilité et de la suffisance de ces données. C'est également lui qui a procédé aux calculs et à la compilation des différentes statistiques présentées dans le document.

Par ailleurs, comme la date d'extraction des données utilisées pour préparer ce rapport diffère de celles des rapports précédents, il se pourrait que certains résultats historiques soient différents de ceux des rapports antérieurs. De plus, il importe d'être prudent dans l'interprétation des données de l'année 2006. En effet, les événements de 2006 pour lesquels les prestations avaient débuté en 2005 ne sont pas comptabilisés, puisque c'est le Régime d'assurance-emploi qui a procédé au paiement des prestations pour ces événements.

À des fins de simplification, certaines modifications ont été apportées aux données pour les familles dont les parents sont de même sexe. Pour les naissances, la mère qui n'a pas accouché a été incluse dans la catégorie des pères. Pour les adoptions, le statut de père a été accordé au parent ayant le revenu le plus élevé.

De plus, l'analyse du comportement des familles selon le statut de travailleur s'appuie sur le statut de la mère lorsqu'elle est présente en tant que prestataire. En effet, la mère est considérée comme la prestataire principale lorsque les deux parents participent au RQAP, puisqu'en général, c'est elle qui utilise le plus grand nombre de semaines de prestations.

En vue d'alléger la présentation de ce rapport, la majorité des résultats ont été arrondis. Il se pourrait donc que le total présenté dans certains tableaux ne corresponde pas à la somme des résultats par catégories. C'est aussi ce qui explique que la somme des proportions de certains tableaux ou illustrations soit légèrement différente de 100 %.

Enfin, dans le but de faciliter la lecture du rapport et de permettre au lecteur de bien interpréter les résultats qui y sont présentés, les principaux termes utilisés sont définis ci-dessous.

Adoption-RQAP

Adoption pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

Événement

Naissance, adoption ou interruption de grossesse.

Événement-RQAP

Événement pour lequel au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

GPA

Grossesse pour autrui, c'est-à-dire accord mutuel selon lequel une femme (la mère porteuse) accepte de porter volontairement l'enfant d'un couple ou d'une personne (le ou les parents d'intention).

Interruption de grossesse-RQAP

Interruption de grossesse, volontaire ou non, postérieure à la 19e semaine de gestation et pour laquelle la mère a reçu des prestations du RQAP.

Naissance-RQAP

Naissance pour laquelle au moins un des deux parents a reçu des prestations du RQAP.

Prestataire

Parent ayant reçu des prestations du RQAP.

Revenu hebdomadaire moyen

Montant correspondant à la moyenne des revenus assurables d'une personne, répartis sur une semaine, lequel est utilisé pour le calcul des prestations. Le RHM est limité à un cinquante-deuxième du revenu maximal assurable en vigueur l'année où commence la période de prestations.

Revenu maximal assurable

Revenu annuel maximal pris en compte pour le calcul du montant des prestations, qui correspond également au revenu annuel maximal sur lequel les cotisations au RQAP sont prélevées.

Le revenu maximal assurable est rajusté le 1^{er} janvier de chaque année et correspond à celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Il s'établissait à 91 000 \$ en 2023.

Statut de travailleur (salarié, autonome, mixte)

Classification basée sur le type de revenu gagné pendant la période ayant servi à établir le RHM. Les travailleurs ayant cumulé à la fois des revenus d'emploi (salarié) et d'entreprise (autonome) sont considérés comme ayant un statut de travailleur mixte.

Taux de participation

Rapport correspondant au nombre d'événements-RQAP relativement au nombre total d'événements survenus au Québec pendant une période donnée.

Taux d'utilisation

Rapport correspondant au nombre de semaines de prestations réellement utilisées par l'un ou les deux parents relativement au nombre maximal permis.

Il est à noter que les semaines additionnelles offertes depuis 2021 suivant un partage plus égalitaire ne sont pas considérées dans le calcul (ni au numérateur ni au dénominateur).

Taux de prise complète

Rapport correspondant au nombre de familles qui utilisent la totalité des semaines de prestations auxquelles elles ont droit relativement au nombre total de familles couvertes par le Régime.

Le nombre de semaines de prestations accordées à une famille dépend notamment du régime choisi et de la participation d'un seul ou des deux parents en tant que prestataire.

Type de régime (de base ou particulier)

Correspond aux deux options de couverture qu'offre le RQAP, lesquelles diffèrent par leur durée et leur pourcentage de remplacement du revenu. Pour plus de détails sur chacune de ces couvertures, voir l'annexe C.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec

